

Groupe Unofi

Union notariale financière

Article 29 de la loi Energie-climat

UNOFI-GESTION D'ACTIFS

Exercice 2023





Union notariale financière – siège social : 2, rue Montesquieu, 75001 Paris – **siège administratif** : 30, bd. Brune – CS 30303 – 19113 Brive cedex

Unofi-Gestion d'Actifs SA au capital de 1000572 euros • RCS Paris B347710824 • 2, rue Montesquieu, 75001 Paris • Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers, 17 place de la Bourse, 75002 PARIS, sous le n° GP-14000023 (www.amf-france.org)

Table des matières

1. Introduction Groupe UNOFI	5
a. Glossaire	8
b. Rappel du contexte réglementaire	9
c. Qui sommes-nous ?	11
i) Les sociétés du Groupe	11
ii) UNOFI-GESTION D'ACTIFS	12
iii) Nos valeurs responsables	12
2. Gouvernance et moyens	15
a. Gouvernance	15
i) Concernant la gestion des FCP, du FPS et du mandat de gestion :	15
ii) Concernant la gestion de la SCPI Notapierre	15
b. Politique de rémunération	16
c. Les moyens consacrés à l'ESG	17
i) Ressources externes	17
ii) Renforcement des capacités internes	18
iii) Formation	18
3. Périmètre	20
a. Gamme ouverte	20
b. Fonds Professionnel Spécialisé pour la compagnie d'assurance	21
c. Mandat de gestion de la compagnie d'assurance	21
d. Immobilier, la SCPI Notapierre	21
4. Stratégie d'investissement	22
a. Exclusions	22
b. Intégration ESG	22
c. Politique de vote	25
d. Exercice des droits de vote en 2023	27
5. Analyse des encours	29
a. Structure globale des encours au 29/12/2023 (en valeur de marché) et définition du périmètre	29
b. Outils et source des données	29
c. Actifs sous gestion	30

i)	Gamme ouverte et FPS	30
ii)	Mandat de gestion UNOFI-ASSURANCES.....	41
iii)	La SCPI Notapierre.....	51
6.	Stratégies & objectifs	58
7.	Plan d'amélioration continu 2023 - 2025	59

1. Introduction Groupe UNOFI

Les enjeux du développement durable représentent un défi pour l'activité et pour l'ensemble des parties prenantes du groupe UNOFI. Le groupe UNOFI et sa filiale UNOFI-GESTION D'ACTIFS reconnaissent qu'ils ont un rôle à jouer dans l'orientation des flux financiers vers des secteurs et activités durables, ainsi que dans la formation et le partage du savoir sur ces enjeux avec leurs parties prenantes.

La « finance durable » désigne généralement le processus consistant à tenir dûment compte des considérations environnementales et sociales dans la prise de décisions d'investissement, ce qui se traduit par une hausse des investissements dans des activités à plus long terme et durables. Plus précisément, les considérations environnementales font référence à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, ainsi qu'à l'environnement de manière plus générale et aux risques qui y sont liés (par exemple, les catastrophes naturelles). Les considérations sociales peuvent se rapporter aux questions d'inégalité, d'insertion, de relations professionnelles, d'investissement dans le capital humain et les communautés.

La « finance durable » étant une discipline relativement neuve, et en constante évolution tant au niveau de ses principes que de ses réglementations, le groupe UNOFI souhaite donc s'engager dans une stratégie de long terme, visant à intégrer progressivement les critères Environnement, Social et Gouvernance (ESG) au sein de sa gestion financière, en cohérence avec ses responsabilités fiduciaires et ses valeurs.

En conséquence l'UNOFI et les sociétés du groupe s'appuient sur un Plan d'Amélioration Continu 2023-2025, basé sur les principes suivants :

Apprentissage : la prise en compte opérationnelle des critères ESG et des différentes stratégies sur l'ensemble des classes d'actifs doit faire l'objet de points réguliers, de comptes rendus aux instances de gouvernance et d'ajustements dans une logique de montée en compétence.

Flexibilité : une veille réglementaire et technique permet d'ajuster les contraintes et objectifs en fonction du changement du contexte réglementaire français et européen et de l'évolution des outils et techniques.

Progressivité : le déploiement des moyens humains et matériels s'effectue progressivement.

A l'occasion des travaux de déploiement des actions envisagées pour 2023, et compte tenu des interactions entre les différentes activités des entités du groupe, il est apparu nécessaire d'inscrire la mise en œuvre de ce plan au sein d'une démarche cohérente d'ensemble, applicable à tous les métiers d'UNOFI, conduisant à temporiser certaines de ces actions.

Fin 2023, le Groupe UNOFI a alors finalisé sa stratégie RSE, définie autour de 4 axes majeurs : l'énergie, l'eau et la consommation responsable s'agissant de la lutte contre le dérèglement climatique et contre l'appauvrissement de la biodiversité, ainsi que l'égalité femme-homme.

Cette stratégie a vocation à être déployée selon les 3 dimensions du groupe, agissant en tant qu'Entreprise, Employeur et Investisseur institutionnel.

Une mission d'accompagnement pour la déclinaison de cette stratégie a été confiée courant 2024 au cabinet Mazars, afin notamment d'adapter à cette stratégie les actions prévues dans le cadre du Plan d'Actions Continu (PAC) mais également d'intégrer les conséquences attendues des évolutions réglementaires, qu'il s'agisse de l'entrée en vigueur de nouveaux textes ou de la révision de certains. Les résultats de la mission sont attendus en août 2024 et feront l'objet d'une revue stratégique lors du séminaire du Comité Exécutif prévu à l'automne.

En conséquence, le PAC a été étendu jusqu'en 2025 et les actions envisagées l'an passé ont été replanifiées pour tenir compte de cette nouvelle échéance, qui permettra de les adapter au regard des décisions prises à l'issue de la mission d'accompagnement.

En 2024, il est prévu de travailler sur les critères ESG et sur l'élaboration d'une démarche permettant de :

- Poursuivre les actions engagées par la définition d'une trajectoire et d'une stratégie ESG, s'inscrivant dans la stratégie du groupe UNOFI et adaptée aux spécificités de la gestion financière et de l'immobilier ;
- Déployer la grille ESG créée en 2023 sur une partie significative d'actifs immobiliers de la SCPI Notapierre
- Poursuivre les travaux en vue d'inscrire certains fonds dans la promotion des objectifs environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 SFDR
- Poursuivre le déploiement des formations à destination des collaborateurs et de la gouvernance.

a. Glossaire

ACCORD DE PARIS : L'accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur le changement climatique. Adopté à l'occasion de la COP 21 de 2015, il repose sur plusieurs objectifs : la diminution des gaz à effets de serre, l'orientation des flux financiers vers les énergies renouvelables, l'arrêt progressif des investissements dans les énergies fossiles et la limitation du réchauffement climatique en dessous des 2 °C d'ici à 2100.

CSRD : Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte Publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, cette loi vise à contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

ESG : Constituant les trois piliers de l'analyse extra-financière, les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) permettent d'évaluer la prise en compte des enjeux de développement durable dans la stratégie des entreprises.

ISR : L'investissement socialement responsable (ISR) désigne la prise en compte de facteurs dits "extra-financiers" dans les décisions d'investissements. Il s'agit pour les investisseurs responsables de concilier la performance économique avec les critères ESG.

LEC : Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte Publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, cette loi vise à contribuer plus efficacement à la lutte contre le

dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif

RSE : La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) consiste à mettre en œuvre des mesures pour respecter les enjeux du développement durable. La RSE est donc le fait, pour un acteur économique, d'être économiquement viable, d'avoir un impact positif sur la société mais aussi de mieux respecter l'environnement.

SFDR : Le Règlement "Sustainable Finance Disclosure Regulation" (SFDR) est entré en vigueur le 10 mars 2021. Visant à établir le premier standard européen de publication d'informations en matière de durabilité, il impose aux entreprises de publier des données sur la manière dont elles intègrent ou non l'ESG.

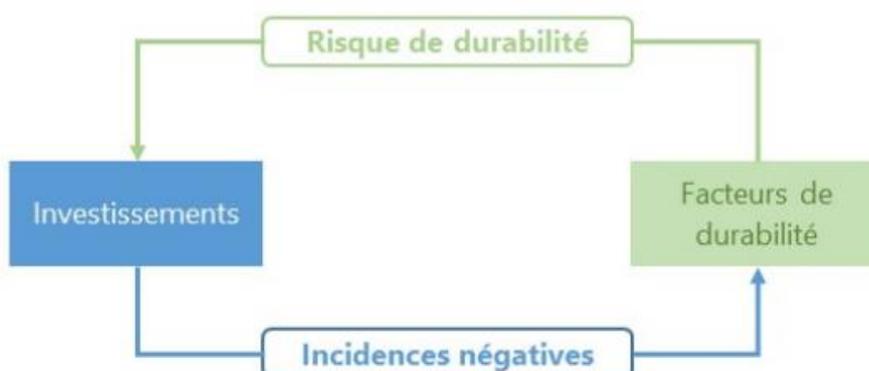
TAXONOMIE : Le règlement européen "Taxonomie" vise à établir une classification des activités économiques permettant de déterminer celles qui peuvent être considérées comme "durables sur le plan environnemental" ou "vertes". L'objectif est de réorienter les investissements vers les activités favorables à la transition énergétique et écologique, notamment celles contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique.

b. Rappel du contexte réglementaire

Dans le prolongement de l'accord de Paris approuvé par l'Union européenne le 5 octobre 2016, la Commission européenne a publié le 8 mars 2018 son plan d'action pour une finance durable. La « finance durable » désigne généralement le processus consistant à tenir dûment compte des considérations environnementales et sociales dans la prise de décisions d'investissement, ce qui se traduit par une hausse des investissements dans des activités à plus long terme et durables. Plus précisément, les considérations environnementales font référence à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, ainsi qu'à l'environnement de manière plus générale et aux risques qui y sont liés (par exemple, les catastrophes naturelles). Les considérations sociales peuvent se rapporter aux questions d'inégalité, d'insertion, de relations professionnelles, d'investissement dans le capital humain et les communautés.

Dans le cadre de ce plan d'action, le règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR » ou « Disclosure ») a été adopté en novembre 2019. Il établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers relatives à la transparence en ce qui concerne la prise en compte des risques et des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus d'investissement ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.

Notions fondamentales définies par le règlement SFDR, le « risque en matière de durabilité » renvoie à l'impact d'un événement dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (« ESG ») sur la valeur d'un investissement. A l'inverse, les « incidences négatives en matière de durabilité » renvoient aux conséquences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, à savoir des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. La prise en compte de ces deux dimensions constitue le principe de double matérialité :



Enfin, la notion « d'investissement durable » fait référence à un investissement contribuant à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou à un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

En outre, le règlement SFDR définit deux catégories de produits financiers durables :

(i) les produits dits « article 8 » promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;

(ii) les produits dits « article 9 » ayant pour objectif l'investissement durable.

Ainsi, les produits financiers qui ne rentrent dans aucune des deux catégories précitées ne peuvent pas être présentés comme durables et entrent, par défaut, dans la catégorie « article 6 ».

Le cadre européen imposé par la réglementation SFDR prévaut sur la réglementation française. Les réglementations nationales peuvent cependant être plus exigeantes que les réglementations européennes, pour autant qu'elles n'y contreviennent pas. L'article 29 de la loi Energie Climat s'inscrit dans ce contexte : le dispositif français oblige, en plus des dispositions prévues par la réglementation européenne, à la publication d'informations sur la contribution à la transition, avec la gouvernance et les moyens associés, et sur des cibles indicatives prédéfinies.

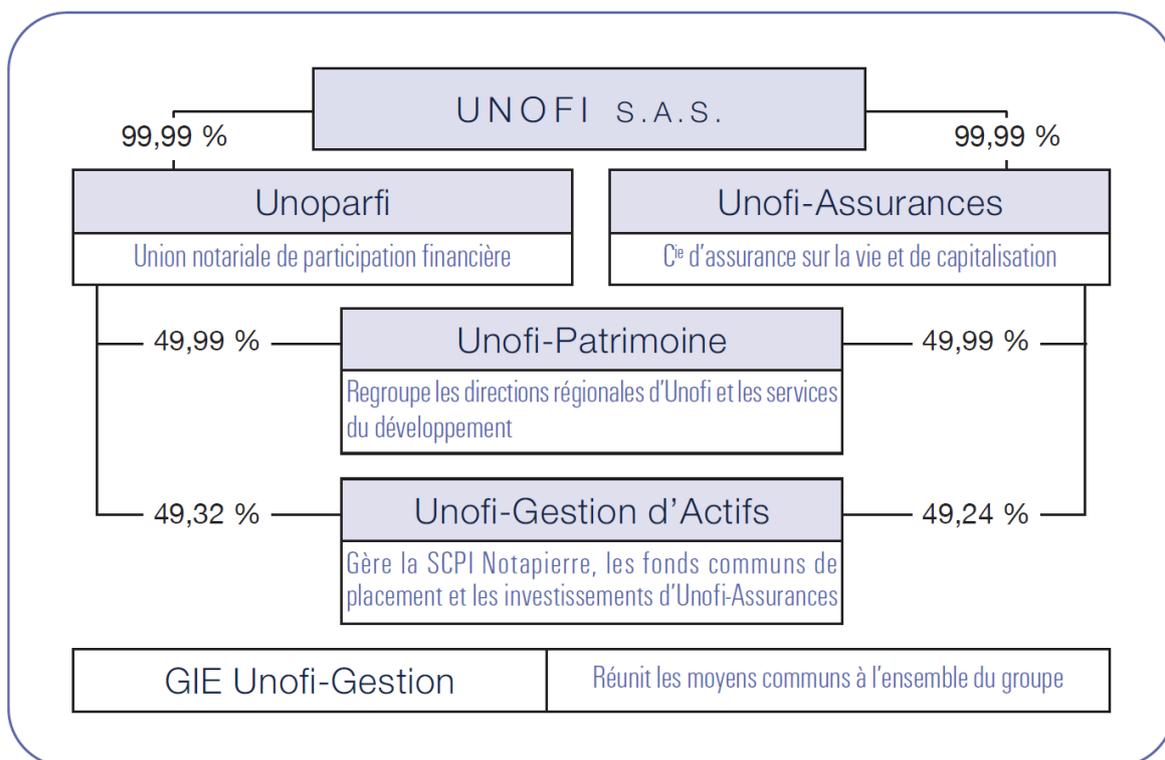
c. *Qui sommes-nous ?*

i) **Les sociétés du Groupe**

Une société holding : UNOFI S.A.S

Quatre sociétés filiales :

- **UNOFI-ASSURANCES**, compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation.
- **UNOFI-PATRIMOINE** qui regroupe les 15 directions régionales d'UNOFI et les services du développement.
- **UNOFI-GESTION D'ACTIFS** société de gestion agréée qui gère une gamme diversifiée de fonds communs de placement proposés par le groupe et les actifs financiers d'UNOFI-ASSURANCES ; la SCPI Notapierre et les investissements immobiliers d'UNOFI-ASSURANCES
- **UNOPARFI** qui détient des participations dans les entités du Groupe.



Un groupement d'intérêt économique **UNOFI-GESTION** réunit les moyens communs à l'ensemble du groupe.

ii) UNOFI-GESTION D'ACTIFS

UNOFI-GESTION D'ACTIFS est la société de gestion de portefeuille du groupe UNOFI. Elle est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers notamment pour gérer des FCP, et des FIA. Elle assure également la gestion sous mandat au bénéfice seul et exclusif d'une de ses maisons mères, UNOFI-ASSURANCES, dans le cadre réglementé des placements et autres éléments d'actifs admis en représentation des engagements réglementés en assurance.

iii) Nos valeurs responsables

Le groupe UNOFI souhaite intégrer les enjeux de durabilité à travers l'ensemble de ses activités et de ses filiales afin de :

- **Maîtriser les risques**

Les produits financiers d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS sont exposés à des risques en matière de durabilité liés, entre autres, aux événements résultant du changement climatique ou de la perte de biodiversité (« risques physiques »), ou de la réponse de la société face aux évolutions induites par la transition écologique (« risques de transition »). De même, les événements sociaux (par exemple les inégalités, l'inclusivité, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou le manque de gouvernance (par exemple des violations significatives et répétées des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent induire un risque en matière de durabilité.

Dans ce cadre UNOFI-GESTION D'ACTIFS souhaite donc se doter d'instruments d'identification et de pilotage des risques de durabilité, qui sont progressivement intégrés aux processus d'investissement afin de préserver la performance financière de ses activités d'investissement.

- **Répondre aux attentes des clients**

Selon deux études republiées par l'AMF¹

- 76% des Français estiment que l'impact des placements sur la qualité de l'environnement (pollution, biodiversité, etc.) est un sujet important ;
- plus d'un Français sur deux affirme prendre en compte les enjeux de développement durable en matière d'épargne ;
- 11% seulement des répondants connaissent avec précision l'un des types de placements solidaires, durables, responsables, ISR, etc. ;
- 17% des Français déclarent détenir au moins un placement responsable ou durable, dans le cadre d'une assurance-vie, d'un PEA ou compte-titres, d'un plan d'épargne salariale ou retraite (...).

¹ <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/communiqués/communiqués-de-lamf/finance-durable-pour-76-des-français-l'impact-des-placements-sur-l'environnement-est-un-sujet>

- **Promouvoir l'investissement responsable à travers une intégration progressive de l'ESG dans tous nos processus d'investissement**

Pour répondre à ces enjeux, UNOFI-GESTION D'ACTIFS adopte une démarche d'investisseur responsable en intégrant progressivement des critères ESG dans l'ensemble de ses processus d'investissement, notamment ses FCP ouverts, la SCPI et le mandat de gestion de la compagnie d'assurance du groupe.

Le groupe UNOFI a créé et gère une gamme diversifiée de produits financiers qui vise à répondre dans chaque secteur d'activité – l'assurance, l'immobilier et l'épargne financière – à l'ensemble des objectifs patrimoniaux des clients des notaires. Cette gamme, gérée par UNOFI-GESTION D'ACTIFS, est actuellement classée article 6 selon la norme SFDR, mais UNOFI-GESTION D'ACTIFS s'est fixé comme objectif de passer certains fonds en SFDR article 8, dont le fonds immobilier Notapierre. Ainsi, des outils de promotion des enjeux ESG ont été créés en 2023 pour la SCPI Notapierre et seront déployés en 2024 afin de se préparer à ce changement.

Les approches par classe d'actif sont les suivantes :

- **Actifs immobiliers** : en 2023, l'état des lieux du patrimoine sur les enjeux énergie, carbone et biodiversité a été finalisé.

Une grille ESG interne a été élaborée et testée sur quelques actifs représentatifs du portefeuille début 2024. Composée de 38 critères portant notamment sur l'énergie, l'empreinte carbone, les mobilités, la santé ou encore les chaînes d'approvisionnement, elle évalue la performance de l'actif et favorise la comparaison entre les actifs au sein du portefeuille. Dans un premier temps, elle sera déployée en 2024 sur une partie représentative du patrimoine géré (60% en valeur), avant d'être étendue à l'ensemble du portefeuille et intégré dans le processus de sélection des investissements.

- **Actions** : l'investissement direct en actions concerne exclusivement le fonds indiciaire (gestion passive) UNOFI-FRANCE et servant notamment de support d'unité de compte pour les contrats multisupports d'UNOFI-ASSURANCES. L'objectif de gestion de ce fonds étant de répliquer l'évolution de l'indice CAC 40 NR, les critères ESG ne peuvent influencer les décisions d'investissement puisque le fonds est exposé aux constituants de l'indice ou investi directement dans ces constituants. Le fonds indiciaire UNOFI-FRANCE compte tenu de cette gestion passive n'utilise donc pas d'indice de référence « transition climatique » et « Accord de Paris ».

• **Titres de créance et instruments du marché monétaire** : l'équipe de gestion n'intègre pas la prise en compte des critères ESG dans ses décisions d'investissement. En effet, la gestion active et discrétionnaire mise en œuvre repose sur des prises de position sur la courbe des taux associées à la sélection d'émetteurs au sein de l'univers « Investment Grade » et n'intègre pas de critères extra-financiers tels que les critères ESG. L'équipe de gestion ne s'interdit cependant pas de moins investir dans certaines typologies sectorielles (charbon, tabac, pétrole) afin d'anticiper la mise en place de critères plus formalisés. De même, le poids des obligations vertes progresse dans la gestion du fonds Unofi Oblig par exemple, par anticipation d'évolutions des critères de gestion.

• **Multigestion** : l'équipe de gestion peut, de manière discrétionnaire et non contraignante, prendre en compte, lors de la sélection des fonds sous-jacents, des critères ESG, notamment des critères de durabilité en considérant, le cas échéant, l'approche extra-financière développée par les sociétés de gestion desdits fonds.

Pour autant, s'agissant d'une démarche non systématique, UNOFI-GESTION D'ACTIFS a retenu pour ses fonds une catégorisation en article 6 selon la norme SFDR.

PAC 2023-2025

- Renforcement des approches ESG (exclusion, engagement, intégration)
- Amélioration de l'évaluation du risque de durabilité par une approche ex ante dans les émetteurs autorisés
- Objectif de classer certains fonds en Article 8 SFDR
- Etude du passage du mandat de gestion assurantiel en article 8 SFDR

Notre approche d'investisseur responsable en résumé

- Nous souhaitons mettre en place une stratégie intégrant les facteurs ESG et reflétant nos convictions
- Nous gérons nos investissements dans une perspective de long terme
- Nous accompagnons la demande de nos clients en matière de finance responsable

2. Gouvernance et moyens

a. Gouvernance

i) Concernant la gestion des FCP, du FPS et du mandat de gestion :

La permanence des moyens humains en matière de sélection des titres (titres vifs, OPC, autres, ...), dans le cadre de la gestion collective et de la gestion sous mandat, est assurée par cinq gérants (temps plein).

La gestion s'organise autour de plusieurs comités :

Le comité stratégique des FCP et du mandat de gestion

Le comité stratégique composé de l'ensemble des gérants se réunit formellement tous les mois (sauf pour les mois de juillet et août pour lesquels un comité unique est tenu au titre des 2 mois). Il permet de faire un point sur l'environnement économique, la situation des différents marchés d'exposition et sur les performances des portefeuilles gérés au regard des objectifs de gestion définis.

Le comité stratégique est l'occasion d'échanges de points de vue et a pour vocation de définir les grands axes de la stratégie d'investissement de la société de gestion (périmètre FCP et mandat), en cherchant à établir un consensus de la part des participants sur les axes de gestion sans constituer une stratégie à appliquer formellement, chaque gérant conservant la responsabilité de la stratégie de gestion de ses portefeuilles.

Le Comité de sélection (OPC sous-jacents)

Toute entrée d'un OPC au sein de la short list (i.e. OPC « investissables ») est validée préalablement par le comité de sélection rassemblant les multi gérants. Ce comité se réunit formellement tous les mois ou à chaque fois que cela est nécessaire.

De plus des comités consultatifs sont mis en place pour la gestion des actifs délégués d'UNOFI-ASSURANCES et pour le Fonds Professionnel Spécialisé dédié à la compagnie d'assurance.

ii) Concernant la gestion de la SCPI Notapierre

La Directrice Générale Déléguée d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS et Directrice de l'immobilier du groupe a été largement impliquée dans le travail de structuration des outils de promotion des enjeux ESG et l'analyse du portefeuille.

Une réunion d'avancement sur la démarche d'immobilier responsable et l'état des lieux énergie-carbone, a été tenue en 2023 avec la direction générale.

b. Politique de rémunération

La politique de rémunération est en ligne à l'adresse :

https://www.unofi.fr/sites/default/files/2023-05/POLITIQUE%20REMUNERATION_UGA_2023%20VD.pdf

Le groupe UNOFI a décidé d'élaborer au niveau du groupe une politique de rémunération globale, dont les principes directeurs s'imposent à l'ensemble des entités du groupe, afin de favoriser une gestion saine et cohérente des risques et limiter toute prise de risque au-delà du seuil de tolérance au sein même du groupe. Les propositions des managers de chacune des entités du groupe sont centralisées par la direction générale du groupe qui s'assure du respect de la politique de rémunération du groupe et de celle de chacune des entités en s'appuyant notamment sur la direction des risques du groupe ou de la filiale et sur la direction de la conformité. Le groupe UNOFI s'assure par des contrôles réguliers que chaque entité du groupe respecte les principes directeurs de la politique. UNOFI-GESTION D'ACTIFS élabore et met en place sa politique de rémunération, dans le respect de la totalité des principes directeurs du groupe et des spécificités réglementaires et légales qui lui sont propres.

Le 27 novembre 2019, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (UE) 2019/2088 "sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers" dit "SFDR" afin d'harmoniser la publication et d'accroître la transparence en ce qui concerne la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques en matière de durabilité dans leurs décisions d'investissement. Le groupe UNOFI, non seulement dans le but de satisfaire aux exigences prévues par le Règlement européen, est aussi convaincu de l'urgence et de l'impérieuse nécessité de cette prise de conscience. Le groupe UNOFI poursuit une croissance à long terme, intégrant progressivement la durabilité dans son cœur de métier. Le groupe prône l'intégration des critères de durabilité dans l'ensemble de ses métiers, dont certains sont actuellement uniquement à rémunération fixe. L'incitation par l'instillation d'une dose de rémunération variable pour promouvoir et accélérer la mise en œuvre, ne paraît pas, à ce stade, opportune. Le groupe considère en effet que ces changements doivent s'inscrire dans la durée et être intégrés dans l'activité de chacun, quelle que soit sa tâche dans le groupe. C'est donc dans la performance individuelle au service d'un résultat collectif que cette évolution s'inscrit chaque jour, activité quotidienne rémunérée par le salaire fixe. A date, le groupe n'a donc pas mis en place un système d'incitation mais a précisé les objectifs donnés à chaque direction dans le cadre du plan stratégique à trois ans. Les engagements de durabilité représentent donc un pilier des priorités à tous niveaux. Le groupe entend promouvoir une vision transversale en matière de risque de durabilité afin de mener des actions cohérentes, que ce soit dans la gestion financière et immobilière, l'offre produit, le conseil, la gestion des ressources humaines et plus généralement la gouvernance.

A date, la politique de rémunération applicable aux dirigeants et salariés d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS n'intègre pas de critères spécifiques sur les risques en matière de durabilité.

c. Les moyens consacrés à l'ESG

Afin d'intégrer au mieux la finance durable dans son activité, UNOFI-GESTION D'ACTIFS est membre de la Plénière Investissement Responsable de l'AFG, réunion au sein de laquelle, la commission Finance durable de l'AFG réalise une synthèse des travaux en cours des différents groupes de travail ainsi qu'une information sur l'évolution de la réglementation.

UNOFI-GESTION D'ACTIFS est également membre de l'Association Française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIIM), qui organise des conférences et diffuse des publications sur la finance durable à ses adhérents. En 2023, l'association a notamment publié avec l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID) une étude présentant les grandes tendances dans les pratiques ESG et ISR des fonds immobiliers.

i) Ressources externes

Concernant les FCP, le FPS et le mandat de gestion :

UNOFI-GESTION D'ACTIFS utilise des flux d'information financiers dont certains fournissent des éléments ESG :

- 7 terminaux Bloomberg
- 2 postes Six Financial Information et Engine
- 2 accès Morning Star

De plus, depuis 2022, UNOFI-GESTION D'ACTIFS a déployé la plateforme Sequantis sur tous ses actifs sous gestion.

Cette plateforme permet d'avoir accès à un ensemble de données ESG, climatiques et de transition sur les actifs financiers sous gestion, transparisés, ce qui permet le pilotage et le suivi de l'ESG des portefeuilles.



Depuis sa création, les associés de Sequantis LT et leurs équipes conçoivent des outils d'aide à la décision et de reportings. Ils se sont spécialisés dès l'origine dans la maîtrise d'ouvrage et l'architecture fonctionnelle. Sequantis LT se focalise sur les sociétés de gestion et les aide à se mettre en conformité vis-à-vis de leur cadre réglementaire.

La société de gestion a consacré 12k€ de son budget de fonctionnement à des prestations ESG sur les actifs financiers.

Concernant la SCPI Notapierre :

UNOFI-GESTION D'ACTIFS a poursuivi sa collaboration avec le cabinet externe N'CO Conseil en 2023. Cet accompagnement a porté sur le déploiement d'actions pour intégrer l'ESG dans la gestion immobilière de la SCPI Notapierre.

La société de gestion déploie des moyens financiers, humains et techniques pour se conformer aux réglementations environnementales européennes et françaises en matière d'ESG sur

l'ensemble de son patrimoine immobilier représentant une valeur de 2 634 378 288 EUR (valeur de reconstitution) pour la SCPI Notapierre au 31/12/2023.

Pour cela, en 2023, l'entreprise a consacré 49 306 € de son budget de fonctionnement à des prestations ESG sur les actifs immobiliers et la SCPI Notapierre un budget de 192 461 € :

La société N'CO Conseil, spécialisée dans l'accompagnement des entreprises à la prise en compte des critères ESG dans leur stratégie immobilière, a réalisé l'état des lieux énergie-carbone du portefeuille et développé une grille ESG.

Cette grille a été intégrée dans la plateforme de suivi des actifs STONAL, qui propose également un suivi des consommations énergétiques.

Dans le but de valoriser la qualité environnementale des actifs gérés, trois certifications environnementales en exploitation ont été initiées en 2023.

Par ailleurs, des audits énergétiques ont été réalisés par Citron, une société de conseil et d'outils spécialisée dans le management de l'énergie.

Des audits ont été réalisés par la société Sinto sur certains actifs immobiliers dans l'objectif d'obtenir une labellisation Breem exploitation d'immeuble.

Enfin la société a procédé à une analyse Géorisques lors de chacun de ses investissements immobiliers, conformément à la réglementation française.

ii) Renforcement des capacités internes

Afin de renforcer les capacités de suivi et d'amélioration des performances ESG des actifs, un energy manager a été recruté en novembre 2023 au sein de la Direction de l'Immobilier.

Une mission externe a été initiée en 2024 avec le cabinet Mazars dans l'objectif d'assurer une démarche RSE cohérente au niveau du groupe Unofi et sa déclinaison au sein des différentes entités du groupe dont fait partie Unofi-Gestion d'Actifs.

iii) Formation

En 2023, les collaborateurs de la salle des marchés en charge de la gestion des actifs financiers ont suivi une formation sur la finance durable en préparation de l'obtention en 2024 de la certification AMF Finance durable.

Les conseillers en charge de la distribution des produits financiers d'Unofi-Gestion d'Actifs auprès des clients particuliers de l'agent lié Unofi-Patrimoine ont également suivi une formation sur cette thématique.

Enfin, une formation initiée fin 2023 a été lancée en 2024 pour les dirigeants et l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Ainsi les ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement s'élève à 61 306 € pour la société de gestion et 192 461 € pour la SCPI Notapierre en 2023.

PAC 2023-2025

- Poursuite de la formation collaborateurs, administrateurs, dirigeants à la finance durable, dont passage de la certification AMF Finance durable pour les équipes de gestion financière.
- Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.

3. Périmètre

a. Gamme ouverte

Les fonds gérés par UNOFI-GESTION D'ACTIFS sont considérés à ce jour comme relevant du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR. En effet, ils ne promeuvent pas les facteurs de durabilité, notamment ESG et ne maximisent pas l'alignement du portefeuille sur ces facteurs.

La catégorisation des fonds de la gamme pourra être amenée à évoluer produit par produit. Des réflexions sont en effet en cours pour passer certains fonds en article 8 au sens SFDR tels que par exemple le FCP UNOFI-OBLIG dont le poids des obligations vertes s'élève à 72.53 % du fonds ou encore UNOFI-CROISSANCE, géré en multigestion, dont le poids des OPC classés en article 8 ou 9 au sens SFDR représente 84.41% du portefeuille.

La catégorisation de chaque fonds est communiquée aux investisseurs via les prospectus, accessibles depuis le site internet du groupe.

Liste et classification des FCP gérés par UNOFI-GESTION D'ACTIFS

OPCVM	Catégorie de fonds	Type de gestion	Classification	Code ISIN des parts	
				Support en UC	Souscription directe
Unofi-convertibles	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0010626499	FR0007000492 FR0010413963
Finovaleur	Actions des pays de la zone euro	Multigestion	Article 6	FR0011744713	FR0007032404 FR0010413989
Unofi-Croissance	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0007036009	FR0007037262
Unofi-Expansion	Obligations et autres titres de créance libellés en euros	Titres vifs	Article 6	FR0007460480	FR0007496054
Unofi-France	Actions françaises	Indicielle (réplication physique)	Article 6	FR0010649368	FR0007460464
Unofi-International	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0000434797	
Unofi-Oblig	Obligations et/ou titres de créances libellés en euros	Titres vifs	Article 6	FR0010649376	FR0007485867
Unofi-Pacifique	Actions internationales	Multigestion	Article 6	FR0007078217	
Unofi-Progrès	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0007036017	FR0007037270
Unofi-Prudence	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0007035993	FR0007037254
Unofi-Rendement 2	Obligations et autres titres de créances libellés en euros	Titres vifs	Article 6	FR0011355999	FR0010330514 FR0010629352 FR0007460472
Unofi-Haut Rendement	Obligations et autres titres de créance internationaux	Multigestion	Article 6	FR0011441773	FR0011441781 FR0011441799
Unofi-Dette Emergente	Obligations et autres titres de créance internationaux	Multigestion	Article 6	FR0011441807	FR0011441815 FR0011441823
Unofi-Allocation monde	Mixte	Multigestion	Article 6	FR0013333267	
Unofi-Tempo	Mixte	Multigestion	Article 6	FR00140098F4	

Les informations suivantes sont disponibles sur le site du groupe UNOFI pour chaque fonds :

- Document d'information clés
- Prospectus
- Reporting mensuel
- Tableau résumé des caractéristiques

L'adresse du site est : <https://www.unofi.fr/nos-solutions/epargne-financiere>

b. Fonds Professionnel Spécialisé pour la compagnie d'assurance

Le Fonds Professionnel Spécialisé (FPS), UNOFI-STRATEGIES I, FIA géré par UNOFI-GESTION D'ACTIFS, lancé fin décembre 2022 pour UNOFI-ASSURANCES, est classé Article 6 au sens du Règlement SFDR.

c. Mandat de gestion de la compagnie d'assurance

UNOFI-GESTION D'ACTIFS est le principal gestionnaire d'actifs d'UNOFI-ASSURANCES. Des encours sont gérés dans le cadre d'un mandat de gestion selon une politique d'investissement fixée annuellement par la compagnie d'assurance dans le respect des normes réglementaires applicables aux sociétés d'assurance.

Ce mandat, actuellement classé Article 6 au sens du Règlement SFDR, étant supérieur à 500 M EUR d'actifs sous gestion, fait l'objet d'un rapport spécifique conformément aux exigences du Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier et publié en annexe du présent rapport.

La compagnie d'assurance envisage de passer la gestion du mandat en article 8 au sens du Règlement SFDR, courant 2025.

d. Immobilier, la SCPI Notapierre

UNOFI-GESTION D'ACTIFS gère également la SCPI Notapierre. La gestion ne prenant pas en compte les critères ESG, la SCPI Notapierre est donc actuellement classée Article 6 au sens du Règlement SFDR. Toutefois, des outils de promotion des enjeux ESG ont été créés en 2023 et seront déployés en 2024 afin de préparer le passage à la classification article 8 de la SCPI.

La catégorisation de la SCPI est communiquée aux investisseurs via la note d'information accessible depuis le site internet du groupe.

Les actifs sous gestion étant supérieurs à 500 MEUR, la SCPI fait l'objet d'un rapport spécifique conformément aux exigences du Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier et publié en annexe du présent rapport.

4. Stratégie d'investissement

a. Exclusions

UNOFI-GESTION D'ACTIFS n'a pas à ce jour de politique d'exclusion formalisée sur ses fonds.

Concernant la gestion des actifs financiers, la société de Gestion commence à intégrer les problématiques en lien avec le tabac, le charbon et le pétrole dans ses acquisitions obligataires et mène une réflexion sur la mise en place de filtres sur l'univers investissable en 2024, en cohérence avec les valeurs du groupe.

PAC 2023-2025

- Dans le cadre de la gestion des actifs financiers, mise en place des filtres d'exclusion (secteurs, activités, SDFR, ...) par fonds selon les cas
- Intégration de filtres ESG, climat, transition, controverses au sein de l'univers investissable

b. Intégration ESG

UNOFI-GESTION D'ACTIFS considère que les notations portant sur des critères ESG sont une source de risque et d'opportunité et souhaite en conséquence intégrer pleinement ces facteurs dans sa gestion. Cette intégration se déploie dans une approche en plusieurs phases, cohérentes avec les directives du groupe et s'inscrivant dans la logique Moyen Terme du PAC 2023-2025.

Concernant les FCP, le FPS et le mandat de gestion :

- **1^{ère} phase** : sélection d'une plateforme de suivi et de reporting avec un volet ESG
- **2^{ème} phase** :
intégration dans la plateforme Sequantis des portefeuilles transparisés des FCP, du FPS et des actifs du mandat d'UNOFI-ASSURANCES ;
formation de l'équipe de gestion à la finance durable ;

Les deux premières phases ont été exécutées en 2022 et 2023

Concernant la SCPI Notapierre

- **Politique d'engagement des locataires**

Le dialogue avec les locataires, occupants des immeubles, est un levier majeur pour l'amélioration des performances ESG des bâtiments.

Pour engager ces derniers dans une démarche de performances environnementales et mutualiser les efforts, la direction immobilière a déployé la signature de baux verts pour tous les actifs tertiaires supérieurs à 2 000 m², conformément à la loi Grenelle II. Des comités verts sont organisés, en complément, pour échanger avec les locataires des immeubles concernés, sur les performances ESG de leurs actifs, et en particulier sur les sujets liés à l'énergie, l'eau et les déchets.

Les property managers, chargés de gérer opérationnellement les actifs, sont les contacts privilégiés des locataires. De ce fait, ils sont missionnés par la société de gestion pour organiser et animer annuellement les comités verts. En 2023, 23 comités verts ont été tenus.

- **Projet de mise en place d'indicateurs de performance**

Comme précédemment indiqué, la direction de l'immobilier s'est dotée, en 2023, d'outils pour caractériser l'ensemble de son patrimoine immobilier avec des indicateurs liés à la RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).

Une première étape de l'état des lieux a consisté à recenser les surfaces végétalisées de tous les actifs du portefeuille.

L'état des lieux énergie-carbone indique la performance du patrimoine par rapport aux moyennes nationales, à la réglementation décret tertiaire et à l'outil CRREM (Carbon Real Estate Monitor), un outil de référence qui dessine la trajectoire bas-carbone par type d'actif alignée sur les accords de Paris.

La grille ESG développée recense des indicateurs de performance ESG sur 13 enjeux, dont la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet-de-serre, les consommations d'eau, le volume de déchets, la présence de risques physiques élevés liés au changement climatique, les dispositifs de mobilité douce, ou encore le nombre de services aux occupants. A partir de ces éléments, la grille calcule un score ESG global et un score par pilier E, S et G. Pour chaque actif, un score cible est déterminé et un plan d'action sera identifié pour l'atteindre. Elle sera appliquée dès l'investissement et mise à jour annuellement en gestion par les property managers. Ce process pourrait éventuellement permettre, à terme, d'inscrire la SCPI Notapierre dans une démarche de labellisation ISR.

En 2024 et 2025 :

- **3^{ème} phase :**
 - Poursuite de la formation des équipes de gestion des actifs financiers et immobiliers et détermination des seuils et stratégie ESG à intégrer dans certains fonds dans l'objectif d'être classés article 8
 - Concernant les FCP concernés, le FPS et les actifs du mandat de gestion d'UNOFI-ASSURANCES :
 - Intégration de critères ESG et notation des émetteurs obligataires ;

- Dans le cadre de l'évolution du fonds Unofi-France, intégration de critères ESG visant à noter les actions de l'univers d'investissement du fonds.
 - Concernant la SCPI Notapierre, la grille ESG sera déployée sur l'ensemble des actifs de la SCPI
-
- **4^{ème} phase** : passage de certains fonds en article 8 SFDR, reporting, suivi et contrôle des politiques ESG sur les fonds SFDR article 8
L'horizon de mise en œuvre de cette dernière phase reste à définir en fonction des précisions et évolutions réglementaires.

PAC 2023-2025

- Déploiement opérationnel de la phase 3 pour les FCP concernés, le FPS, les actifs du mandat de gestion d'UNOFI-ASSURANCES et la SCPI Notapierre (formation des équipes et détermination des seuils et stratégie ESG à intégrer dans l'objectif de passer des fonds en article 8 SFDR)
- En fonction de l'évolution des réglementations et de la disponibilité des données, classification de FCP et de la SCPI Notapierre en article 8 SFDR et mise en place des reportings ESG (phase 4).

c. Politique de vote

Les principes de la politique d'engagement actionnarial, issus de la directive (UE) 2017/828 modifiant la directive 2007/36/CE « Droits des actionnaires » sont intégrés dans la partie législative du code monétaire et financier (C. mon. fin. art. L. 533-22). Le décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 en a poursuivi la transposition, au niveau réglementaire.

UNOFI-GESTION D'ACTIFS doit publier chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de cette politique.

La politique est disponible sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.unofi.fr/sites/default/files/fichiers/2020-05/politique-de-vote-uga.pdf>

D'une manière générale, UNOFI-GESTION D'ACTIFS considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante de sa responsabilité d'actionnaire. Exerçant son métier de gestionnaire dans une optique d'investisseur, UNOFI-GESTION D'ACTIFS est convaincue de l'utilité de la participation aux assemblées générales dans l'intérêt des porteurs. Cette participation permet de veiller à ce que les sociétés, par leur stratégie, leur gestion du risque, et leur gouvernance, créent de la valeur sur le long terme, source de performance pour leurs actionnaires. L'exercice du droit de vote lors des assemblées générales est en effet important :

- l'assemblée générale est par essence le lieu central de l'expression de la politique de gouvernance des sociétés, en particulier l'assemblée générale annuelle au cours de laquelle les actionnaires sont appelés à entériner les résultats et les comptes de l'entreprise, à se prononcer sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, à renouveler leur confiance aux dirigeants et enfin à décider de l'affectation du résultat et du dividende distribué ;
- l'assemblée générale est également le lieu de validation des décisions importantes : OPA, opérations de fusions, programmes de rachat d'actions ...
- les décisions prises en assemblée générale préfigurent généralement les axes de développement et les orientations futures de la stratégie des entreprises qui contribueront à leurs performances financières futures ;
- l'analyse de l'entreprise et des résolutions proposées en assemblée générale permet de mieux connaître l'entreprise sous ses aspects financiers et extra-financiers (critères sociaux, environnementaux, de gouvernance...).

Pour l'orientation de ses votes, UNOFI-GESTION D'ACTIFS s'appuie sur les « Recommandations sur le Gouvernement de l'Entreprise » de l'AFG (Association Française de la Gestion financière), à laquelle elle adhère.

Le périmètre de vote concerne exclusivement les sociétés du CAC 40 dans le cadre de la gestion du fonds UNOFI-FRANCE dont la stratégie de gestion « indicielle » vise à répliquer la performance de l'indice CAC40, dividendes nets réinvestis (CAC 40 NR – code Bloomberg :

NCAC). UNOFI-GESTION D'ACTIFS exerce les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dont elle assure la gestion si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- seuil de détention : 1% du capital de la société concernée ;
- seuil d'encours : 5% de la valeur du portefeuille d'UNOFI-FRANCE.

UNOFI-GESTION D'ACTIFS a choisi le seuil de 1% pour deux raisons essentielles :

- elle considère qu'en deçà dudit seuil, un actionnaire ne dispose pas d'une position significative et influente justifiant un exercice systématique des droits de vote rattachés aux titres détenus en portefeuille ;
- elle estime que ce seuil est représentatif de celui adopté de manière statutaire par de nombreuses sociétés cotées souhaitant avoir une connaissance précise de leur actionnariat. Le seuil de 5 % de la valeur du portefeuille a été retenu pour permettre un suivi des principaux émetteurs du portefeuille.

Toutefois, s'agissant des sociétés étrangères incluses dans l'indice CAC 40, la société de gestion pourra ne pas exercer ses droits dans l'hypothèse où l'assemblée générale ne se tiendrait pas sur le territoire français. A noter qu'UNOFI-GESTION D'ACTIFS ne considère pas les seuils indiqués ci-dessus comme étant des seuils absolus et se réserve la possibilité de participer aux assemblées générales de tout émetteur quelle que soit sa pondération dès lors que les résolutions soumises au vote lui apparaissent importantes.

Le calendrier des Assemblées Générales auxquelles UNOFI-GESTION D'ACTIFS doit participer au vu des critères énoncés ci-avant est établi sur la base des annonces d'opérations sur titres transmises par le dépositaire. L'équipe de gestion analyse les résolutions présentées et prend ses décisions de vote en conformité avec la présente politique de vote. Cette analyse est réalisée à partir des informations communiquées par les émetteurs, la presse spécialisée, le dépositaire, les systèmes d'information (Bloomberg, ...) et s'appuie sur les avis AFG « Alertes AG SBF 120 ». En effet, dans le cadre de son programme de veille sur les résolutions des Assemblées Générales, l'AFG publie les résolutions considérées comme contraires au code de gouvernance d'entreprise. Le vote final est effectué, selon le mode défini ci-après, par le(s) gérant(s) concerné(s) pour la valeur faisant l'objet d'une assemblée générale des actionnaires. L'AFG publie les résolutions considérées comme contraires au code de gouvernance d'entreprise. Le vote final est effectué, selon le mode défini ci-après, par le(s) gérant(s) concerné(s) pour la valeur faisant l'objet d'une assemblée générale des actionnaires.

Dans la grande majorité des cas, le vote est exercé au moyen d'une participation effective à l'assemblée générale (présence physique). Les droits de vote des FCP pourront également être exercés par correspondance/procuration.

Lors des assemblées générales auxquelles elle participe, UNOFI-GESTION D'ACTIFS, en s'appuyant sur les « Recommandations sur le Gouvernement de l'Entreprise » de l'AFG, est particulièrement vigilante quant aux résolutions relatives aux 3 sujets suivants : les opérations

sur titres (augmentation de capital avec ou sans DPS, OPA), la rémunération des dirigeants ainsi que la nomination et la rémunération des membres du conseil (d'administration ou de surveillance).

Dans le cadre de l'exercice des droits de vote des FCP gérés, UNOFI-GESTION D'ACTIFS pourrait être confrontée à des situations de conflits d'intérêts eu égard aux fonctions ou aux liens et relations, des dirigeants et collaborateurs, avec un émetteur. Afin de parer à cette éventualité, une procédure permettant de résoudre ces conflits a été mise en place. En matière de prévention, la première mesure est la publication des critères de la politique de vote, politique validée par les instances dirigeantes de la société de gestion. Tous les collaborateurs de la société sont soumis à des règles strictes de déontologie concernant les opérations sur les marchés financiers à titre personnel. Les collaborateurs déclarent chaque année les comptes titres ouverts à leur nom, avec un tiers ou sur lesquels ils disposent d'une procuration. Ces opérations font l'objet de contrôle a posteriori de la part du Responsable de la conformité et du contrôle interne. Enfin, UNOFI-GESTION D'ACTIFS exerce une vigilance particulière quant aux risques de conflits d'intérêts engendrés par les éventuels autres mandats sociaux détenus par ses mandataires sociaux. Ces situations font l'objet de contrôles spécifiques, menés indépendamment des équipes opérationnelles, visant à encadrer les éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

d. Exercice des droits de vote en 2023

- Votes aux assemblées générales

UNOFI-GESTION D'ACTIFS disposait de droits de vote dans les **40 sociétés** composant l'indice CAC40. La participation d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS a concerné **6 assemblées générales**, soit un taux de participation de **15%**.

Ce faisant, UNOFI-GESTION D'ACTIFS a participé à **100%** des votes des assemblées générales de sociétés émettrices répondant aux critères fixés dans la « politique de vote ».

- Périmètre défini par la politique de vote

Sur l'exercice 2023, le nombre de sociétés dans lesquelles UNOFI-GESTION D'ACTIFS détenait plus de **1%** du capital ou dont la valeur des titres détenus représentait plus de **5%** de l'encours sous gestion s'est établi à **6**.

- Exercice des votes hors du périmètre défini par la politique de vote

Conformément à la possibilité prévue dans la politique de vote, UNOFI-GESTION D'ACTIFS n'a participé à **aucune autre assemblée** générale de société pour laquelle la position détenue était inférieure aux seuils susmentionnés.

- Analyse des votes

Nombre de résolutions votées	Votes « pour »	Votes « contre »	Pourcentage de votes négatifs
124	124	0	0%

Cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » : **néant**.

Par ailleurs, lors des assemblées générales auxquelles elle participe, UNOFI-GESTION D'ACTIFS, s'appuyant sur les « Recommandations sur le Gouvernement de l'Entreprise » de l'AFG, et en application des trois points précités, s'est opposée à 0 résolution présentée au vote des actionnaires en 2023.

Thèmes	Nombre de votes d'opposition	Répartition des votes d'opposition	Motivation des votes
Résolution comportant un vote bloqué ou quitus	0	0%	« Recommandations sur le Gouvernement de l'Entreprise » de l'AFG
Augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (DPS), sur allocation	0	0%	
Programme de rachat d'actions	0	0%	
Dispositif anti-offre publique d'achat (OPA)	0	0%	
Opérations de fusion-absorption, scission, apport partiel d'actifs	0	0%	
Nomination / renouvellement de membres du conseil et mandataires sociaux	0	0%	
Rémunération des dirigeants	0	0%	
Attributions de stock-options, actions gratuites, actionnariat salarié	0	0%	
Modification statutaire	0	0%	
Approbation des conventions réglementées	0	0%	
Nomination / renouvellement de commissaires aux comptes	0	0%	
TOTAL	0	0%	

- Gestion des conflits d'intérêts

UNOFI-GESTION D'ACTIFS n'a pas rencontré de situation de conflits d'intérêts dans le cadre des votes effectués au titre de l'exercice 2023.

5. Analyse des encours

a. *Structure globale des encours au 29/12/2023 (en valeur de marché) et définition du périmètre*

Produit	Encours en Euros
UNOFI-CROISSANCE	39 451 220
UNOFI-PROGRES	40 389 551
UNOFI-PACIFIQUE	41 335 329
UNOFI-FRANCE	124 946 198
UNOFI-EXPANSION	38 952 991
UNOFI-RENDEMENT 2	36 930 944
UNOFI-CONVERTIBLES	177 966 048
UNOFI-OBLIG	35 079 442
UNOFI - HAUT RENDEMENT	141 326 834
UNOFI DETTE EMERGENTE	107 306 733
FINOVALEUR	147 190 109
UNOFI-ALLOCATION MONDE EUR	249 227 996
UNOFI-INTERNATIONAL	79 323 197
UNOFI-PRUDENCE	106 506 637
UNOFI-TEMPO	76 629 839
FPS UNOFI-STRATEGIES I	55 822 740
Mandat de gestion UNOFI-ASSURANCES	4 666 175 727
SCPI NOTAPIERRE (valeur de reconstitution)	2 634 378 288

b. *Outils et source des données*

Les obligations de reporting ESG étant récentes, les données sont encore peu disponibles ou peu fiables. UNOFI-GESTION D'ACTIFS développe progressivement sa capacité de reporting et d'analyse des risques sur les FCP, le FPS et le mandat de gestion :

- avec l'extension progressive du périmètre couvert par Sequantis,
- au fur et à mesure de la généralisation de la publication de données au niveau des entreprises.

Les données sont issues de la plateforme Sequantis déployée depuis 2022. Les sources de données sous-jacentes sont notamment issues de :

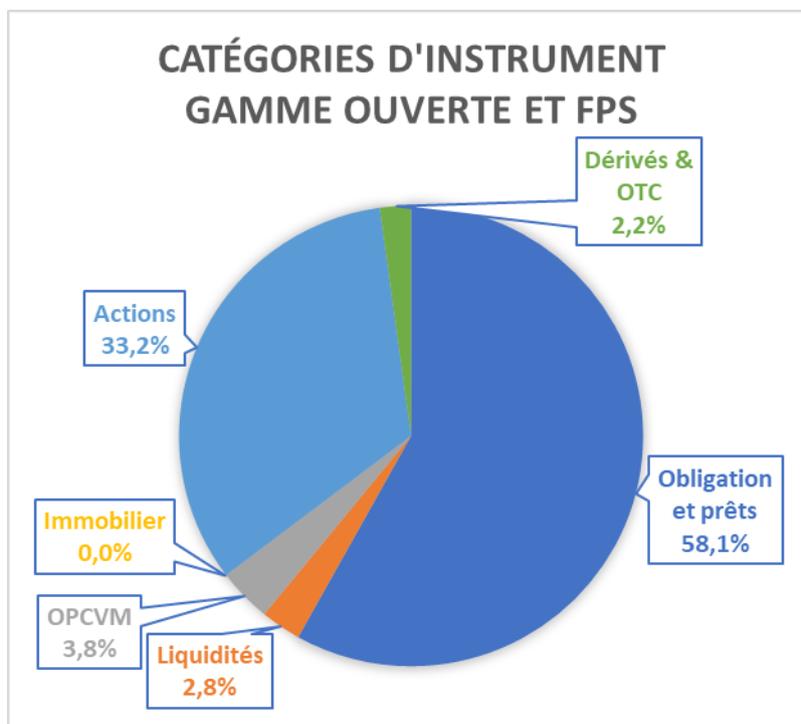
- Sustainalytics (données ESG)
- Carbon4Finance (données Climat)

c. Actifs sous gestion

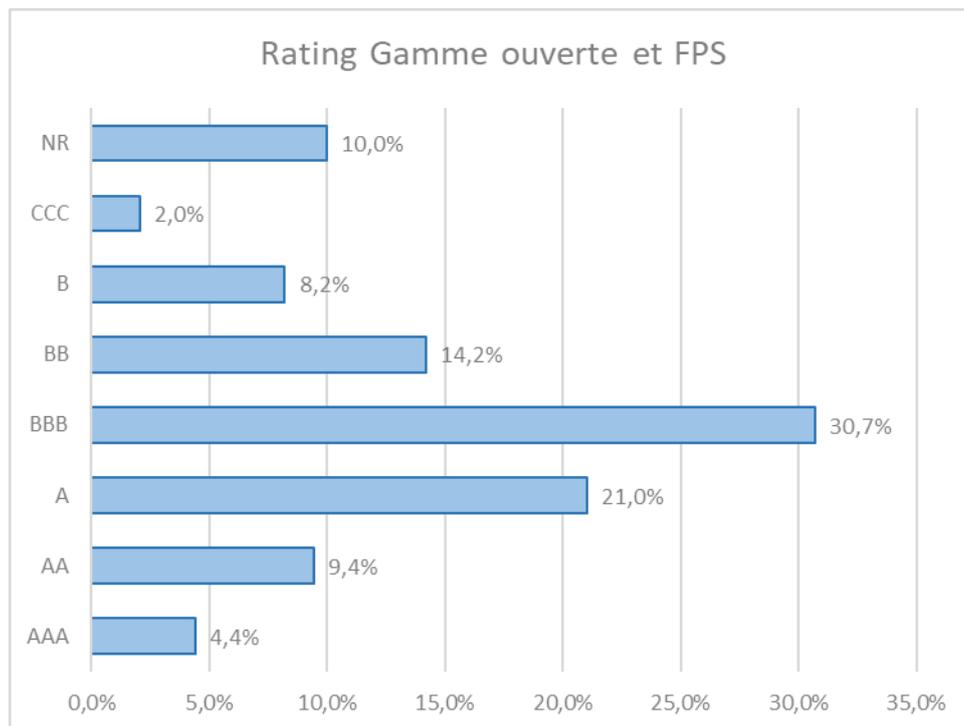
i) Gamme ouverte et FPS

Le total des encours des 16 fonds ouverts de la gamme d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS, dont 11 en multigestion, ce qui rend plus complexe l'obtention de données transparisées, s'élève à 1 498 385,81 MEUR au 29/12/2023.

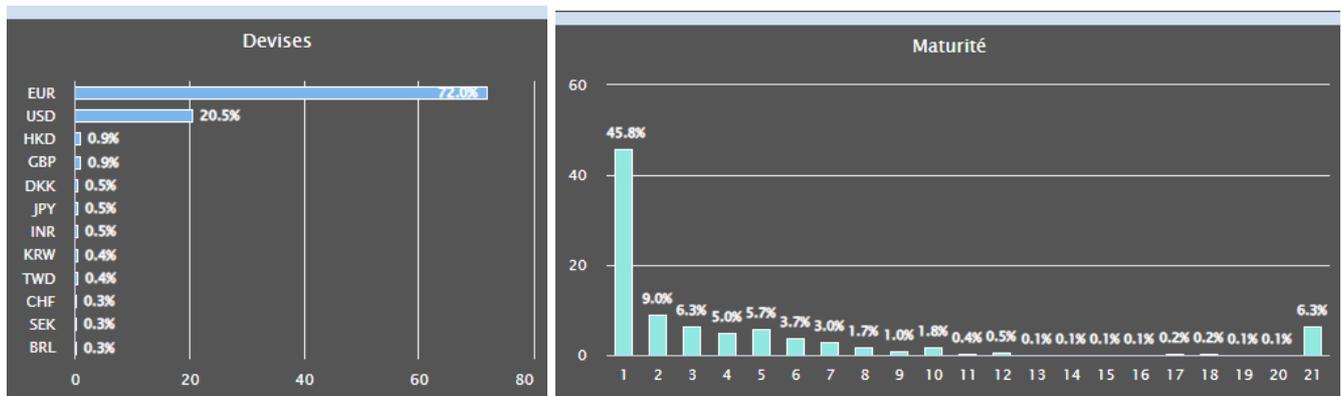
- **Exposition financière**

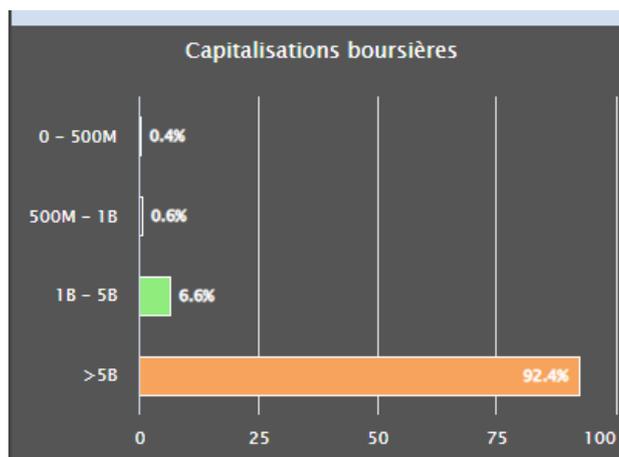


L'ensemble des fonds est placé essentiellement en « obligations et prêts » (58,1%) et en actions (33,2%).



La poche obligataire avec une majorité de supports BBB (30,7% de l'exposition obligataire y compris les dérivés), et un total de 65,6% en bonne qualité de crédit. La maturité moyenne de la poche obligataire est de 5,93 ans.





Pour ce qui concerne les actions, les fonds sont principalement investis sur les « grandes capitalisations » (92,4% de la poche actions).

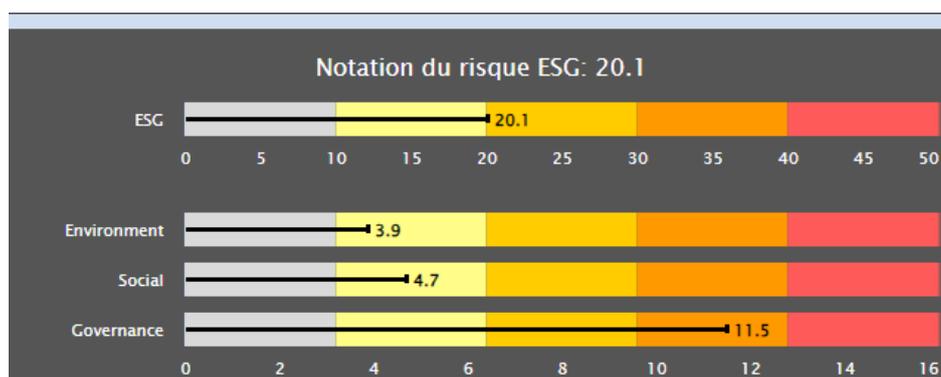
- **Note ESG**

L'investissement responsable repose sur l'analyse de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans les trois dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG). A partir des informations communiquées par les entreprises elles-mêmes via leur rapport annuel, de réponses aux questionnaires ESG ou d'informations publiques concernant la stratégie durable de l'entreprise, les analystes peuvent attribuer un score ESG.

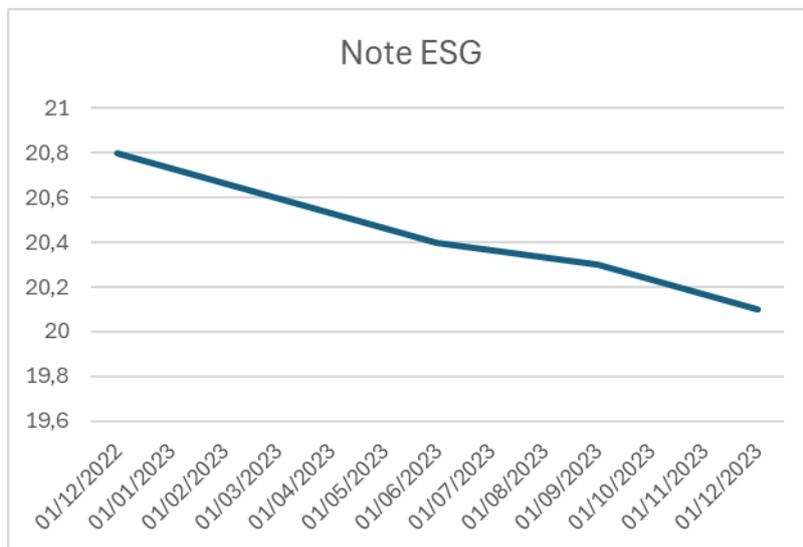
Ce score ESG permet de déterminer la position d'une entreprise relativement à ses pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, laquelle peut être indicative d'activités synonymes de risques pour l'ensemble de ses parties prenantes (investisseurs, clients, salariés...).

L'agrégation des scores ESG de chaque ligne d'un portefeuille permet d'obtenir une note ESG globale pour ce portefeuille.

Pour son analyse du portefeuille consolidé de FCP ouverts, UNOFI-GESTION D'ACTIFS s'appuie sur la plateforme Sequantis qui utilise les données de l'agence Sustainalytics. Les notations classent les entreprises en cinq catégories de risque : négligeable (0 à 10), faible (10 à 20), moyen (20 à 30), élevé (30 à 40), grave (40 à 100).



93% du portefeuille sont des actifs potentiellement couverts par la notation ESG (6,3% sont des fonds non transparisés). 87,1% du portefeuille sont effectivement notés (avec une notation globale de 20,1 (risque moyen)).

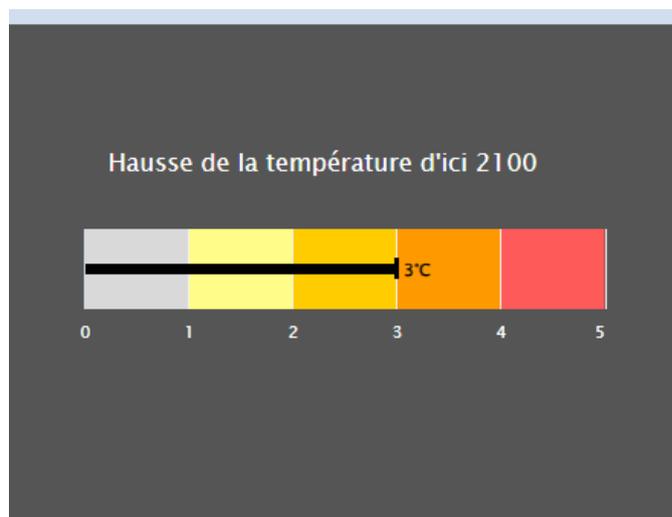


La note ESG s’est améliorée en 2023 mais reste moyenne (supérieure à 20).

- **Climat**

Les calculs de l’exposition climat portent sur 82% du portefeuille couvert par Séquantis (données issues de Carbone 4).

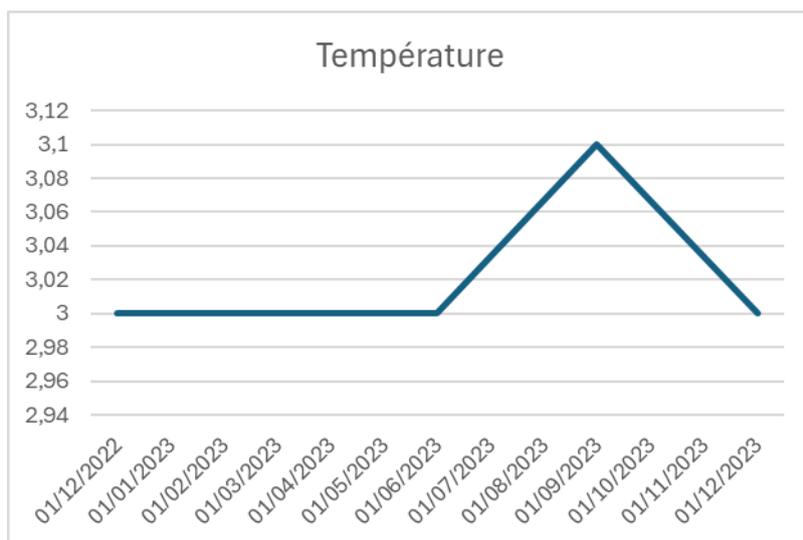
Température



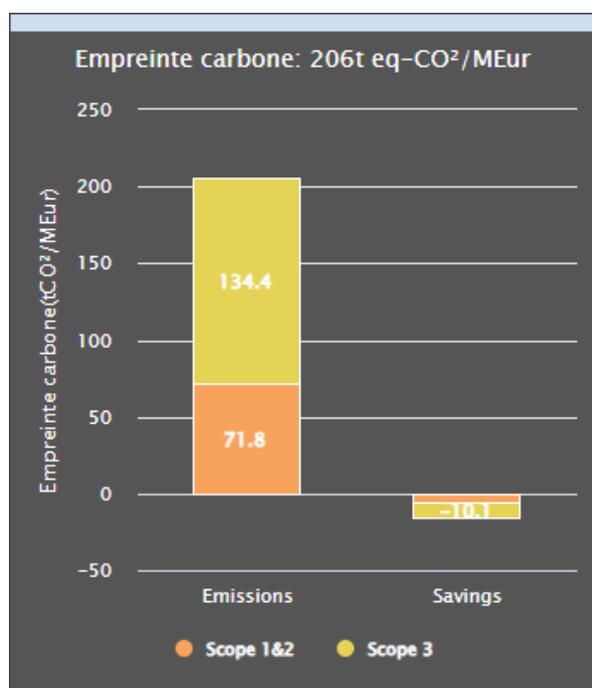
L’augmentation de température implicite (ITR) est un indicateur qui permet de mesurer l’alignement des sociétés/portefeuilles avec les objectifs mondiaux de température exprimés en degrés Celsius. Elle est calculée en utilisant les émissions rapportées par les entités, pour ensuite faire une projection jusqu’à 2100, horizon fixé lors de la COP21 à Paris. L’Accord de Paris vise à limiter le réchauffement climatique à 2°C maximum d’ici la fin du XXIe siècle.

Il fixe la limite de la hausse de la température globale à « bien moins de 2°C » d'ici 2100 et enjoint les États à poursuivre les efforts en direction des +1,5 °C.

L'ITR doit être interprété comme l'augmentation de température en 2100 vs niveaux préindustriels, spécifique à l'émetteur ou au portefeuille considéré (elle doit être limitée à 2°C afin d'éviter les effets irréversibles).



L'indicateur de température est resté relativement stable sur l'année 2023 et reste au-dessus de l'objectif fixé par l'accord de Paris.



L'empreinte carbone se divise en 3 poches : les scopes 1&2, le scope 3 et les émissions évitées.

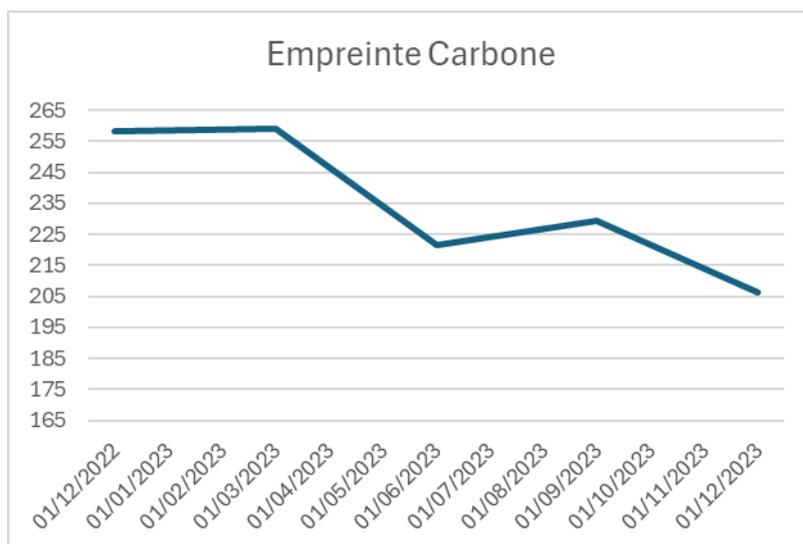
Les scopes permettent de diviser les émissions de CO₂ des entreprises en fonction de leur proximité à leurs activités.

Le scope 1 concerne les émissions directes de CO₂ liées à la production.

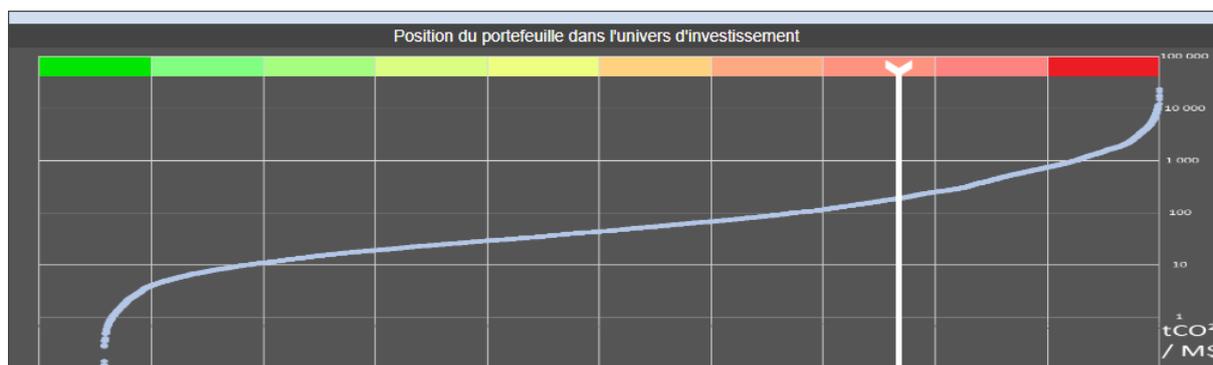
Le scope 2 concerne les émissions indirectes de CO₂ liées à l'énergie consommée lors de la production.

Le scope 3 comprend toutes les émissions indirectes de l'entreprise. En général, on retrouve la majorité des émissions produites par l'entreprise telles que l'achat de marchandises, de services, etc.

L'empreinte carbone des 16 FCP gérés par UNOFI-GESTION D'ACTIFS est de 206 tonnes équivalent CO₂ par Million d'euro investi.



Les scopes 1, 2 et 3 de l’empreinte carbone ont globalement baissé au cours de l’année 2023.



Le portefeuille est placé sur une échelle logarithmique constitué d’environ 6 000 valeurs suivies par Sustainalytics. Cette échelle permet de voir où se situe le portefeuille agrégé d’UNOFI-GESTION D’ACTIFS par rapport à un univers étendu d’entreprises, des moins émettrices aux plus émettrices.

PAC 2023-2025

- **Fixer un objectif** : la mise en place d’outils de mesure des GES et de la température du portefeuille en 2022 va servir de base à la définition d’un objectif de réduction en conformité avec les Accords de Paris
- **Gérer** : des politiques d’exclusion et de seuils ESG/climat/transition seront ensuite mises en place pour aligner le portefeuille avec les objectifs fixés

- **Exposition aux combustibles fossiles**

Les données d'exposition au pétrole et au charbon sont basées sur les listes global Coal Exit et Global Oil & Gas Exist List de l'ONG Urgewald (<https://www.coalexist.org/>).

Exposition Charbon

	Poids total	Nb
Génération au charbon	0,53%	62
Services	0,06%	6
Mines de charbon	0,08%	9
Total	0,67%	77

77 valeurs dans les FCP représentant 0,67% de l'actif agrégé sont exposées à des activités liées au charbon.

Exposition Pétrole et Gaz

	Poids Total	Nb
Arctique	1,71%	239
Eaux profondes	1,81%	331
Gaz de houille	1,47%	174
Fracturation	2,34%	773
Fioul lourd	2,23%	515
Sables bitumineux	1,36%	96
Non-conventionnel	2,66%	971
Conventionnel	2,78%	1 021
Midstream	1,16%	743
Total	3,93%	1 787

1 787 valeurs sont exposées au Pétrole ou au Gaz, pour un total de 3,93% de l'actif agrégé dans les fonds ouverts.

La méthodologie utilisée est explicitée ici : <https://gogel.org/sites/default/files/2022-02/urgewald%20GOGEL%202021%20Methodology.pdf>

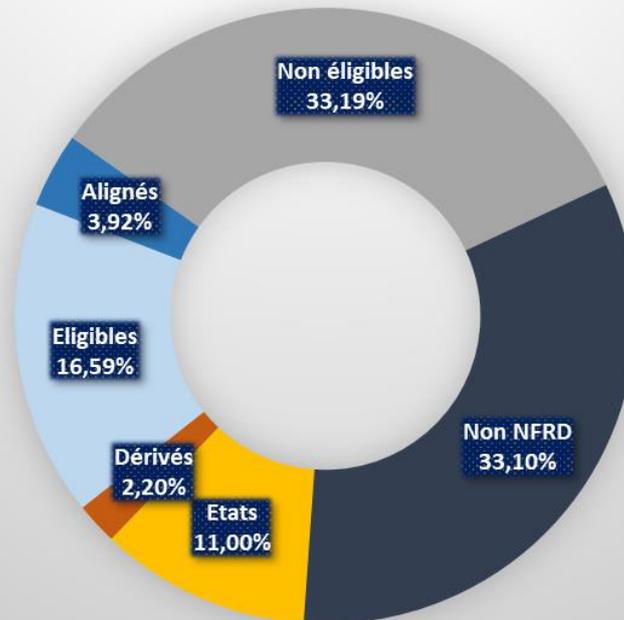
- **Activités alignées avec les objectifs environnementaux de la réglementation Taxonomie**

Afin de limiter le greenwashing ou « verdissement de façade » des produits financiers, l'Union européenne a dressé une liste précise des activités économiques durables sur le plan environnemental. Afin de déterminer si une activité économique donnée peut être considérée comme durable, la Taxonomie s'appuie sur 6 objectifs environnementaux :



Une activité économique est considérée comme « éligible » à la Taxonomie si elle figure dans la liste des activités sélectionnées à ce stade par la Commission européenne comme étant susceptibles d'apporter une contribution substantielle à chaque objectif environnemental. Une activité économique est considérée comme « alignée » avec l'un des 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie si elle contribue de manière significative à l'un des objectifs, sans nuire aux 5 autres, tout en respectant des garanties minimales de respect des droits de l'homme. Ce système de classification permet d'identifier les activités « vertes » et de mesurer la part « verte » des activités d'une entreprise.

Unofi Gestion d'Actifs, gamme ouverte et FPS



Sur la totalité du portefeuille des FCP, comprenant l'ensemble des typologies d'émetteurs privés et publics, 53,70% des émetteurs sont soumis à l'obligation de fournir des informations extra financières telles que demandées par la réglementation européenne Non-Financial Reporting Directive dite NFRD. Le reste du portefeuille est composé à 33,10% d'entreprises qui ne sont pas soumises à cette obligation, à 11,00% d'émissions d'états (dites « govies ») et à hauteur de 2,20% de produits dérivés.

Parmi les 53,70% d'émetteurs soumis à l'obligation de fournir des informations extra financières selon la réglementation NFRD :

- 16,59% sont éligibles à la réglementation Taxonomie mais ne sont pas alignés,
- 3,92 % sont alignés avec la réglementation Taxonomie,
- 33,19% ne sont pas éligibles à Taxonomie.

- **Risques physiques**

Stress Test de Transition: hausse de température limitée à 2 degrés								
Industrie	Secteur	Equity	Bonds	Other	Total	Soudaine et désordonnée - année plus 1	Ordonnée de long terme - année 2050	
Fuel Extraction	Coal	0,02%	0,07%	0,00%	0,09%	-0,01%	-0,01%	-0,01%
	Oil	1,05%	1,87%	0,00%	2,92%	-0,54%	-0,49%	-0,49%
	Gas	0,47%	0,59%	0,00%	1,06%	-0,14%	-0,08%	-0,08%
Power Generation	Coal	0,20%	0,54%	0,00%	0,75%	-0,17%	-0,11%	-0,11%
	Oil	0,01%	0,04%	0,00%	0,05%	-0,01%	-0,01%	-0,01%
	Gas	0,12%	0,18%	0,00%	0,30%	-0,03%	-0,02%	-0,02%
Transport	Automotives non Electric Vehicles	1,01%	2,60%	0,00%	3,60%	-0,41%	-0,14%	-0,14%
	Marine	0,08%	0,28%	0,00%	0,35%	-0,02%	-0,01%	-0,01%
	Aviation	1,20%	1,56%	0,00%	2,77%	-0,28%	-0,24%	-0,24%
Energy Intensive Industry	Industry: Transportation / Extracting / Processing	0,69%	1,00%	0,00%	1,70%	-0,28%	-0,20%	-0,20%
	Other Energy Intensive Manufacturing	2,47%	1,05%	0,00%	3,52%	-0,39%	-0,26%	-0,26%
Agriculture & Food Security	Agriculture and Food production	1,52%	1,59%	0,01%	3,12%	-1,06%	-0,86%	-0,86%
	Transporting / Trading / Supplying of products based on foo	0,34%	0,80%	0,00%	1,14%	-0,06%	-0,04%	-0,04%
Real Estate	Global Average	0,02%	0,49%	0,00%	0,51%	-0,01%	0,00%	0,00%
	North America	0,22%	0,29%	0,00%	0,51%	-0,03%	0,00%	0,00%
	Europe	0,79%	1,66%	0,00%	2,45%	-0,05%	0,00%	0,00%
	Asia	0,08%	0,04%	0,00%	0,12%	-0,02%	0,00%	0,00%
Sovereign and Muni Bonds	Sovereign Bonds	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	US Municipal Bonds	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Other shares	Water Utilities	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Total		10,29%	14,66%	0,01%	24,95%	-3,50%	-2,48%	-2,48%

Pour matérialiser ses risques physiques, UNOFI-GESTION D'ACTIFS s'est appuyé sur deux scénarios basés sur les hypothèses recommandées par l'autorité de supervision britannique (PRA) :

- Une transition soudaine et désordonnée implique un choc à court-terme immédiate sur les actifs, avec par exemple un arrêt total de l'utilisation du charbon.
- Une transition ordonnée de long terme implique un effet sur le portefeuille en 2050.

Le détail des deux scénarios est le suivant :

- Soudaine et désordonnée (impact sur le portefeuille aujourd'hui) :

Une transition soudaine (un moment Minsky), résultant d'une action et de politiques mondiales rapides, et se matérialisant sur l'horizon de planification à moyen terme, qui permet de maintenir l'augmentation de la température en dessous de 2°C (par rapport aux niveaux préindustriels), mais seulement à la suite d'une transition désordonnée. Dans ce scénario, le risque de transition est maximisé. Le scénario est basé sur le type de transitions désordonnées mis en évidence dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC (2014). [Paramètres de choc illustrant l'impact potentiel en 2024]

Dans le cadre de ce scénario, le portefeuille de FCP gérés par UNOFI-GESTION D'ACTIFS est exposé à un risque de perte sur l'année de -3,50% sur son portefeuille.

- Ordonnée de long terme (impact sur le portefeuille en 2050) :

Un scénario de transition ordonnée à long terme qui est largement conforme à l'accord de Paris. Cela implique une augmentation maximale de la température maintenue bien en dessous de 2°C (par rapport aux niveaux préindustriels) avec une transition de l'économie au cours des trois prochaines décennies pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et la neutralité des gaz à effet de serre dans les décennies suivantes.

Les hypothèses sous-jacentes de ce scénario sont basées sur les scénarios évalués dans le rapport spécial du GIEC sur le réchauffement climatique de 1.5 °C (2018) [Paramètres de choc illustrant l'impact potentiel en 2050]

Dans le cadre de ce scénario, le portefeuille de FCP gérés par UNOFI-GESTION D'ACTIFS est exposé à un risque de perte sur l'année de -2,48% par an jusqu'en 2050.

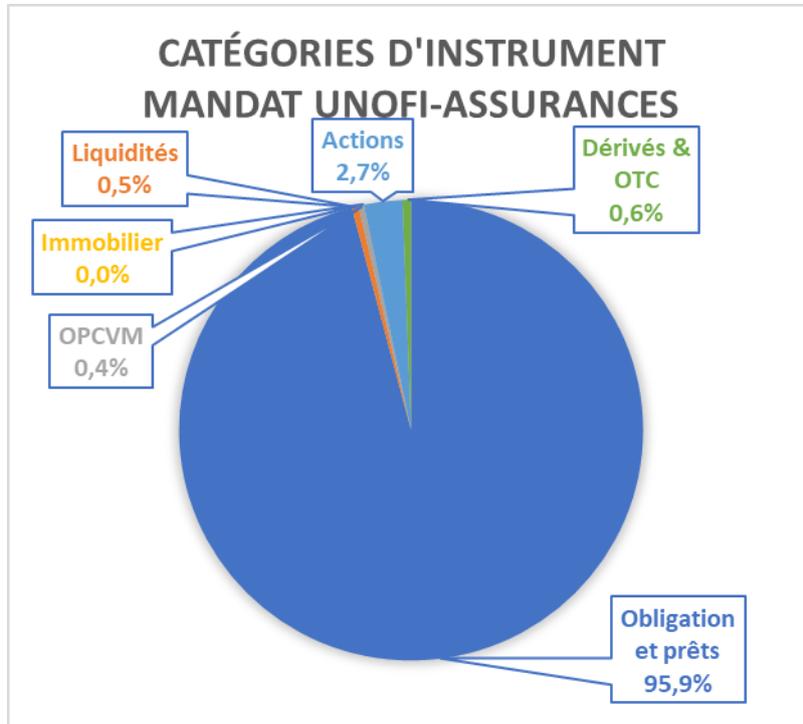
- **Biodiversité**

Le groupe UNOFI reconnaît l'impact de ses investissements sur le climat et la biodiversité et réfléchit à prendre des initiatives pour les limiter. Cette volonté passe par plusieurs étapes inscrites dans le PAC 2023-2025 du groupe.

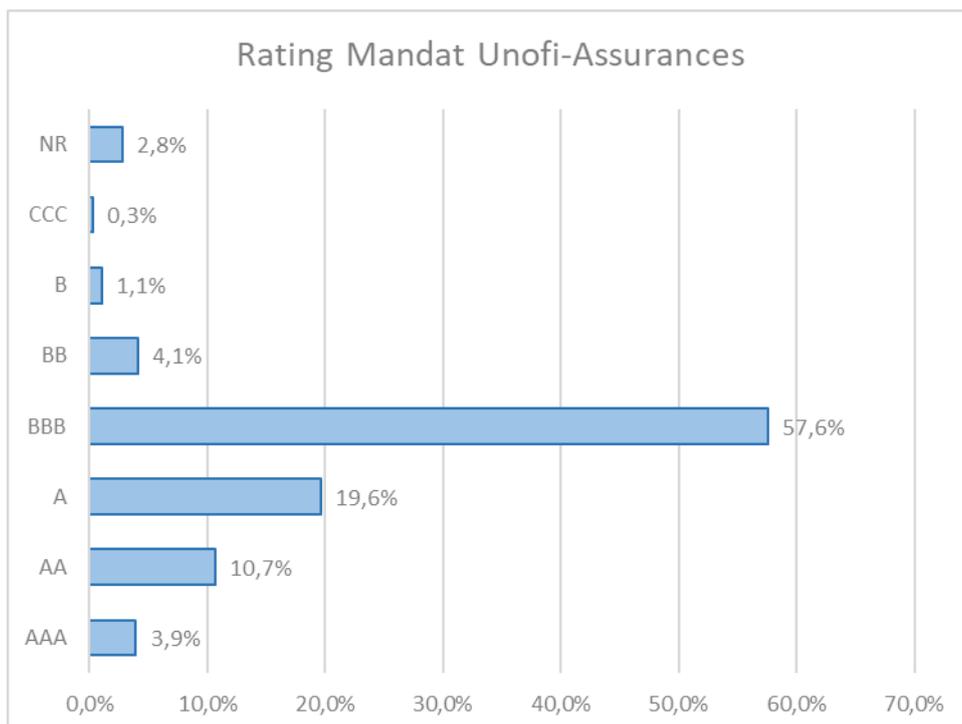
A ce jour, UNOFI-GESTION D'ACTIFS n'a pas fixé d'objectif lié à la biodiversité sur ses encours sous gestion.

ii) Mandat de gestion UNOFI-ASSURANCES

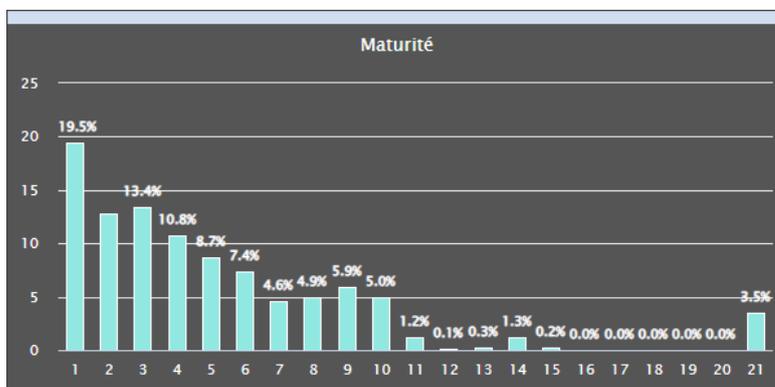
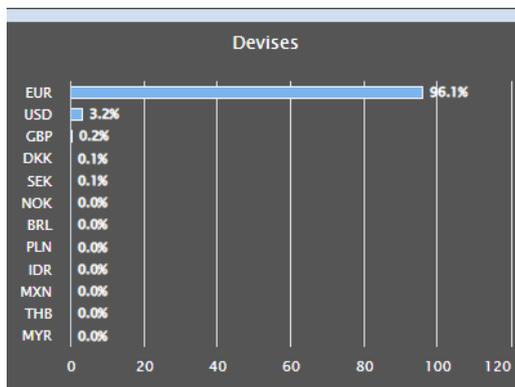
- Exposition financière



L'ensemble des actifs est placé essentiellement en « obligations et prêts » (95,9%) et un solde principalement en actions (2,7%).



La poche obligataire avec une majorité de supports BBB (57,6% de l'ensemble des actifs du mandat), et un total de 91,8% en bonne qualité de crédit (supérieur à BBB). La maturité moyenne de la poche obligataire est de 5,38 ans.



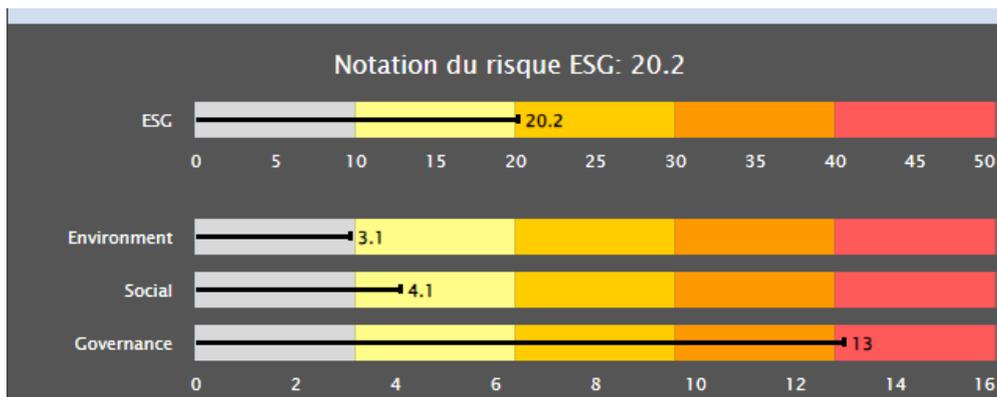
- **Note ESG**

L'investissement responsable repose sur l'analyse de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans les trois dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG). A partir des informations communiquées par les entreprises elles-mêmes via leur rapport annuel, de réponses aux questionnaires ESG ou d'informations publiques concernant la stratégie durable de l'entreprise, les analystes peuvent attribuer un score ESG.

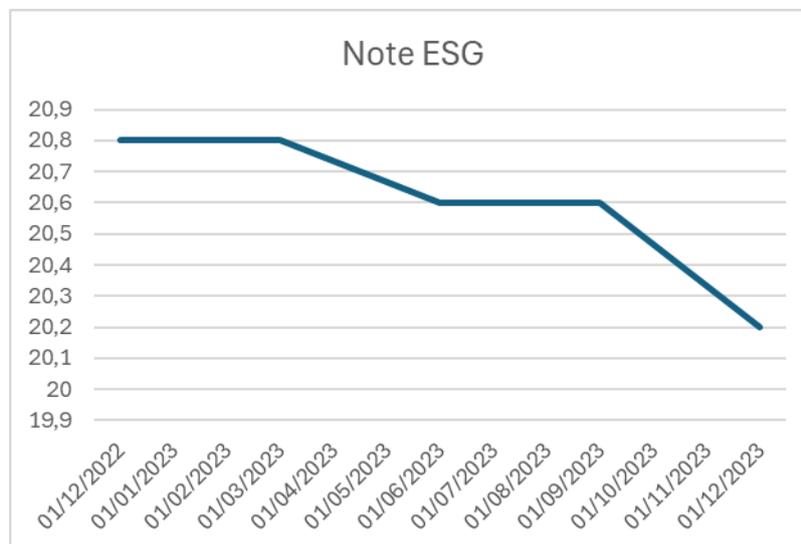
Ce score ESG permet de déterminer la position d'une entreprise relativement à ses pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, laquelle peut être indicative d'activités synonymes de risques pour l'ensemble de ses parties prenantes (investisseurs, clients, salariés...).

L'agrégation des scores ESG de chaque ligne d'un portefeuille permet d'obtenir une note ESG globale pour ce portefeuille.

Pour l'analyse, UNOFI-GESTION D'ACTIFS s'appuie sur la plateforme Sequantis qui utilise les données de l'agence Sustainalytics. Les notations classent les entreprises en cinq catégories de risque : négligeable (0 à 10), faible (10 à 20), moyen (20 à 30), élevé (30 à 40), grave (40 à 100).



99% du portefeuille sont des actifs potentiellement couverts par la notation ESG. 3,6% sont des fonds non transparentisés. 85,4% du portefeuille sont effectivement notés avec une notation globale de 20,2 (risque moyen).

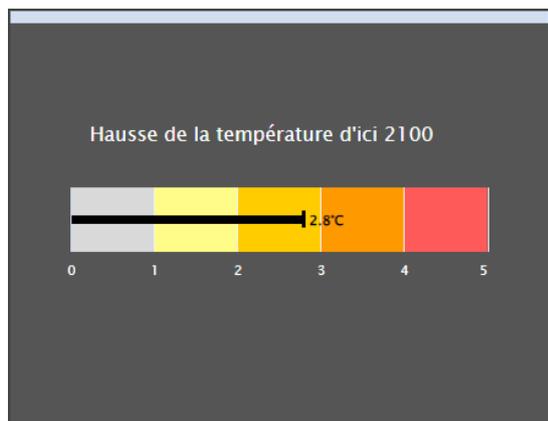


La note ESG s'est améliorée en 2023 mais reste moyenne (supérieure à 20).

- **Climat**

Les calculs climats portent sur 92,9% du portefeuille couvert par Séquantis (données issues de Carbone 4).

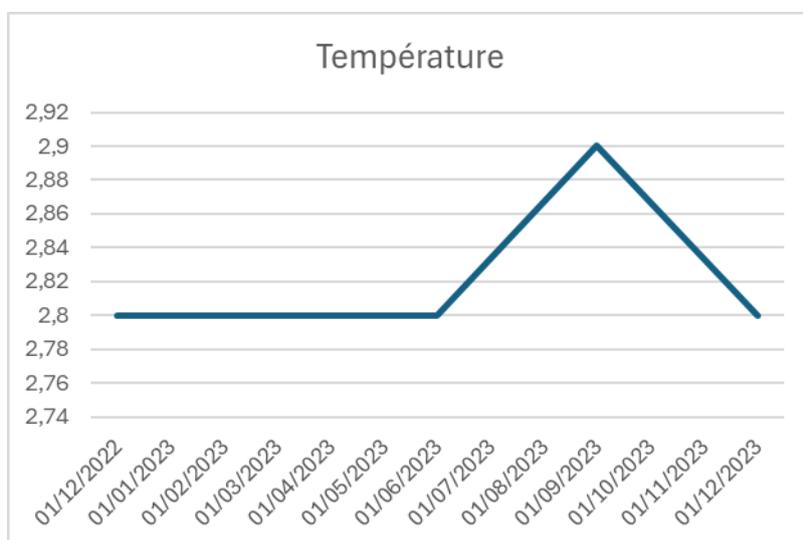
Température



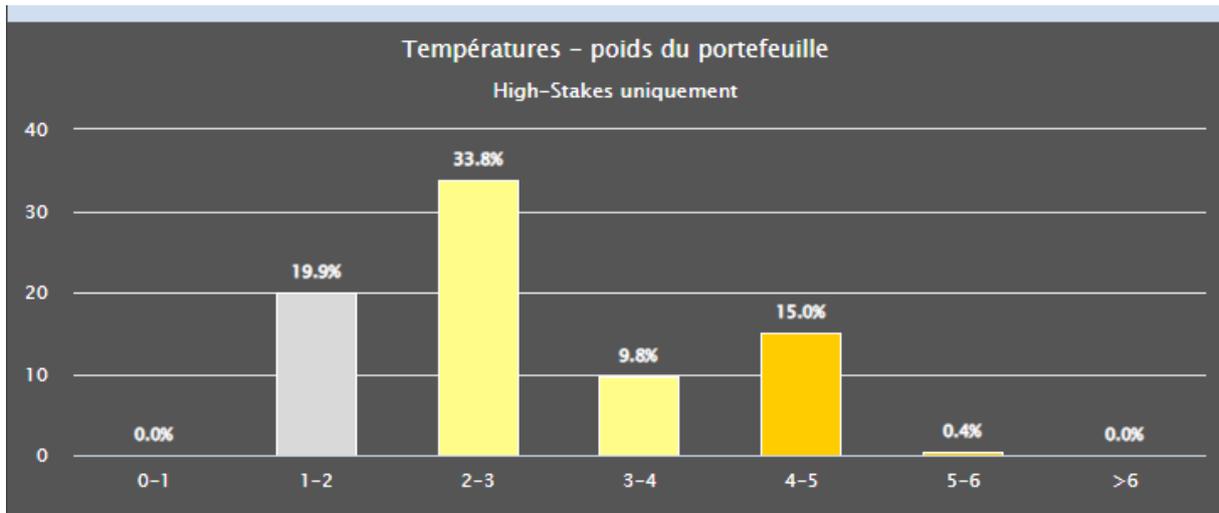
L'augmentation de température implicite (ITR) est un indicateur qui permet de mesurer l'alignement des sociétés/portefeuilles avec les objectifs mondiaux de température exprimés en degrés Celsius. Elle est calculée en utilisant les émissions rapportées par les entités, pour ensuite faire une projection jusqu'à 2100, horizon fixé lors de la COP21 à Paris. L'Accord de Paris vise à limiter le réchauffement climatique à 2°C maximum d'ici la fin du XXI^e siècle.

Il fixe la limite de la hausse de la température globale à "bien moins de 2°C" d'ici 2100 et enjoint les États à poursuivre les efforts en direction des +1,5 °C.

L'ITR doit être interprété comme l'augmentation de température en 2100 vs niveaux préindustriels, spécifique à l'émetteur ou au portefeuille considéré (elle doit être limitée à 2°C afin d'éviter les effets irréversibles).



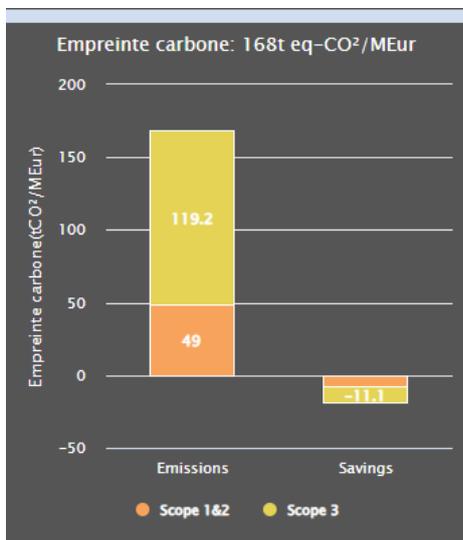
L'ITR du mandat s'élève à 2,8°C, soit sensiblement au-dessus de l'objectif des accords de Paris, et est resté relativement stable sur l'année 2023.



Au sein des titres à enjeu fort et à enjeu faible, 25,2% de titres à enjeu fort sont fortement contributeurs en terme de température (supérieure à 3°C).

A cela d'ajoute environ 1/3 d'émetteurs qui ont une contribution supérieure à l'objectif des accords de Paris (2°C).

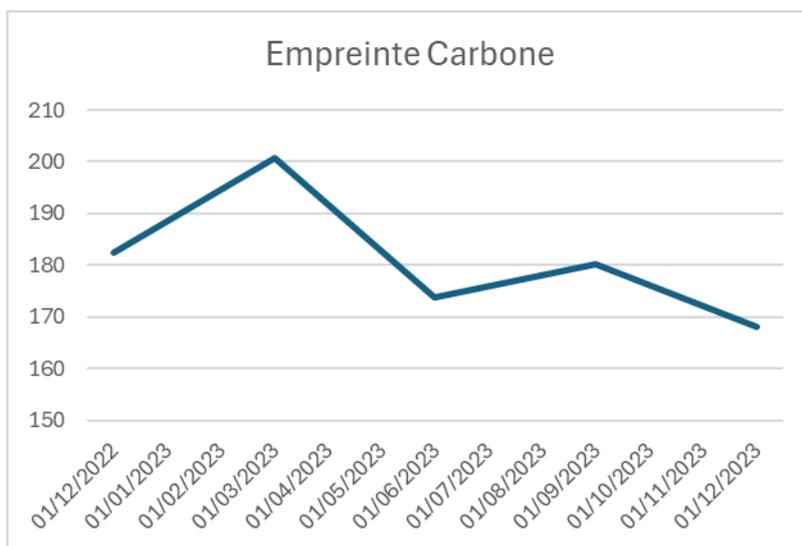
Intensité carbone



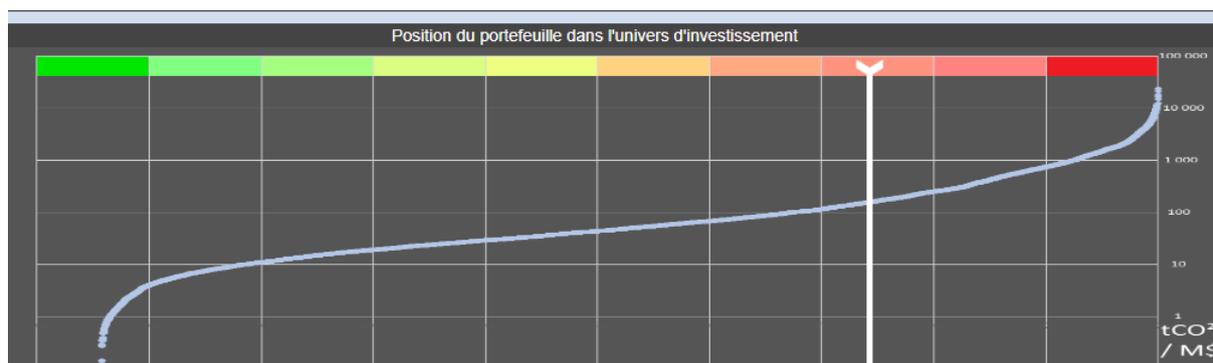
L’empreinte carbone se divise en 3 poches : les scopes 1&2, le scope 3 et les émissions évitées.

Les scopes permettent de diviser les émissions de CO₂ des entreprises en fonction de leur proximité à leurs activités. Le scope 1 concerne les émissions directes de CO₂ liées à la production. Le scope 2 concerne les émissions indirectes de CO₂ liées à l’énergie consommée lors de la production. Le scope 3 comprend toutes les émissions indirectes de l’entreprise. En général, on retrouve la majorité des émissions produites par l’entreprise telles que l’achat de marchandise, de services, etc.

L’empreinte carbone du mandat est de 168,2 tonnes équivalent CO₂ par Million d’euro investi pour les scopes 1,2 et 3.



On note une diminution de l’empreinte carbone en 2023.



Le portefeuille est placé sur une échelle logarithmique constitué d'environ 6 000 valeurs suivies par Sustainalytics. Cette échelle permet de voir où se situe le portefeuille agrégé du mandat de gestion par rapport à un univers étendu d'entreprises, des moins émettrices aux plus émettrices.

- **Exposition Fossile**

Les données d'exposition au pétrole et au charbon sont basées sur les listes global Coal Exit et Global Oil & Gas Exist List de l'ONG Urgewald (<https://www.coalexit.org/>).

Exposition Charbon

	Poids total	Nb
Génération au charbon	1,01%	39
Services	0,01%	4
Mines de charbon	0,36%	8
Total	1,38%	51

51 valeurs du portefeuille (soit 1,38% des encours totaux) sont exposées à des activités liées au charbon.

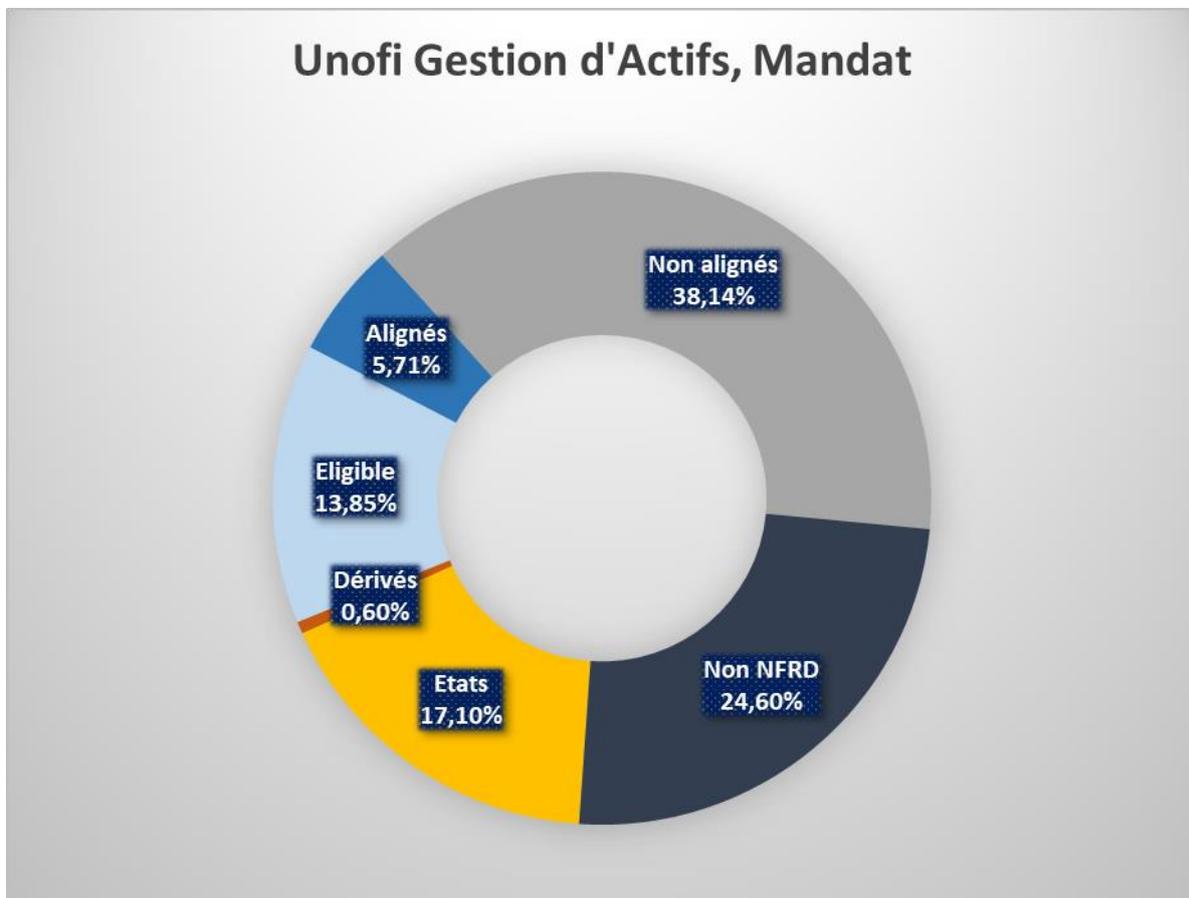
Exposition Pétrole et Gaz

	Poids Total	Nb
Arctique	1,43%	266
Eaux profondes	1,80%	441
Gaz de houille	0,76%	266
Fracturation	1,56%	1 196
Fioul lourd	1,49%	721
Sables bitumineux	1,15%	106
Non-conventionnel	1,98%	1 523
Conventionnel	2,00%	1 603
Midstream	1,06%	792
Total	3,06%	2 431

Le portefeuille comprend 2431 valeurs avec une exposition au Pétrole ou au Gaz, soit 3,06% des encours totaux. Le total agrégé du mandat à des valeurs exposées aux énergies fossiles est de 2%.

La méthodologie utilisée est explicitée ici : <https://gogel.org/sites/default/files/2022-02/urgewald%20GOGEL%202021%20Methodology.pdf>

- **Activités alignées avec les objectifs environnementaux de la réglementation Taxonomie**



Sur la totalité du portefeuille, comprenant l'ensemble des typologies d'émetteurs privés et publics, 57,70% des émetteurs sont soumis à l'obligation de fournir des informations extra financières telles que demandées par la réglementation européenne Non-Financial Reporting Directive dite NFRD. Le reste du portefeuille est composé à 24,60% d'entreprises qui ne sont pas soumises à cette obligation, à 17,10% d'émissions d'états (dites « govies ») et à hauteur de 0,60% de produits dérivés.

Parmi les 57,70% d'émetteurs soumis à l'obligation de fournir des informations extra financières selon la réglementation NFRD :

- 13,85% sont éligibles à la réglementation Taxonomie mais ne sont pas alignés,
- 5,71% sont alignés avec la réglementation Taxonomie,
- 38.14% ne sont pas éligibles à Taxonomie.

- **Risques physiques**

Stress Test de Transition: hausse de température limitée à 2 degrés							
Industrie	Secteur	Equity	Bonds	Other	Total	Soudaine et désordonnée - année plus 1	Ordonnée de long terme - année 2050
Fuel Extraction	Coal	0,00%	0,15%	0,00%	0,15%	-0,01%	-0,01%
	Oil	0,08%	1,61%	0,00%	1,69%	-0,13%	-0,12%
	Gas	0,04%	0,88%	0,00%	0,92%	-0,04%	-0,02%
Power Generation	Coal	0,01%	0,95%	0,00%	0,96%	-0,07%	-0,06%
	Oil	0,00%	0,30%	0,00%	0,30%	-0,02%	-0,01%
	Gas	0,01%	0,14%	0,00%	0,15%	-0,01%	-0,00%
Transport	Automotives non Electric Vehicles	0,09%	6,63%	0,00%	6,71%	-0,32%	-0,11%
	Marine	0,01%	0,20%	0,00%	0,21%	-0,01%	-0,00%
	Aviation	0,09%	2,66%	0,00%	2,75%	-0,10%	-0,08%
Energy Intensive Industry	Industry: Transportation / Extracting / Processing	0,06%	1,76%	0,00%	1,82%	-0,11%	-0,08%
	Other Energy Intensive Manufacturing	0,18%	1,12%	0,00%	1,30%	-0,05%	-0,03%
Agriculture & Food Security	Agriculture and Food production	0,10%	3,14%	0,00%	3,24%	-0,23%	-0,28%
	Transporting / Trading / Supplying of products based on foo	0,03%	2,27%	0,00%	2,30%	-0,05%	-0,04%
Real Estate	Global Average	0,01%	0,25%	0,00%	0,25%	-0,00%	0,00%
	North America	0,00%	0,13%	0,00%	0,13%	-0,00%	0,00%
	Europe	0,07%	4,23%	0,00%	4,30%	-0,03%	0,00%
	Asia	0,00%	0,03%	0,00%	0,03%	-0,00%	0,00%
Sovereign and Muni Bonds	Sovereign Bonds	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	US Municipal Bonds	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Other shares	Water Utilities	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Total		0,78%	26,43%	0,00%	27,21%	-1,19%	-0,86%

Pour matérialiser ses risques physiques, UNOFI-GESTION D'ACTIFS s'est appuyé sur deux scénarios basés sur les hypothèses recommandées par l'autorité de supervision britannique (PRA) :

- Une transition soudaine et désordonnée implique un choc à court-terme immédiat sur les actifs, avec par exemple un arrêt total de l'utilisation du charbon.
- Une transition ordonnée de long terme implique un effet sur le portefeuille en 2050.

Le détail des deux scénarios est le suivant :

- Soudaine et désordonnée (impact sur le portefeuille aujourd'hui) :

Une transition soudaine (un moment Minsky), résultant d'une action et de politiques mondiales rapides, et se matérialisant sur l'horizon de planification à moyen terme, qui permet de maintenir l'augmentation de la température en dessous de 2° C (par rapport aux niveaux préindustriels), mais seulement à la suite d'une transition désordonnée. Dans ce scénario, le risque de transition est maximisé. Le scénario est basé sur le type de transitions désordonnées mis en évidence dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC (2014). [Paramètres de choc illustrant l'impact potentiel en 2024]

Dans le cadre de ce scénario, le mandat de gestion confié à UNOFI-GESTION D'ACTIFS est exposé à un risque de perte sur l'année de **-1,19%**.

- Ordonnée de long terme (impact sur le portefeuille en 2050) :

Un scénario de transition ordonnée à long terme qui est largement conforme à l'accord de Paris. Cela implique une augmentation maximale de la température maintenue bien en dessous de 2°C (par rapport aux niveaux préindustriels) avec une transition de l'économie au cours des trois prochaines décennies pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et la neutralité des gaz à effet de serre dans les décennies suivantes. Les hypothèses sous-jacentes de ce scénario sont basées sur les scénarios évalués dans le rapport spécial du GIEC sur le réchauffement climatique de 1,5 °C (2018) [Paramètres de choc illustrant l'impact potentiel en 2050]

Dans le cadre de ce scénario, le mandat de gestion confié à UNOFI-GESTION D'ACTIFS est exposé à un risque de perte sur l'année de **-0,86%** par an jusqu'en 2050.

- **Biodiversité**

Le groupe UNOFI reconnaît l'impact de ses investissements sur le climat et la biodiversité et réfléchit à prendre des initiatives pour les limiter. Cette volonté passe par plusieurs étapes inscrites dans le PAC 2022-2024 du groupe.

A ce jour, UNOFI-GESTION D'ACTIFS n'a pas fixé d'objectif lié à la biodiversité sur ses encours sous gestion.

PAC 2023-2025 de la gamme ouverte et du mandat de gestion UNOFI-ASSURANCES

- **Mesurer** : bien que des méthodologies de plus en plus robustes se développent, UNOFI-GESTION D'ACTIFS n'a pas retenu à ce jour de solution d'évaluation, notamment en raison de l'absence de données de qualité. L'analyse des différentes offres sera poursuivie.
- **Fixer un objectif** : les trajectoires biodiversité ne sont pas à ce jour suffisamment uniformisées pour permettre à UNOFI-GESTION D'ACTIFS de s'inscrire dans une trajectoire moyen terme.
- **Gérer** : étudier la mise en place d'une politique d'exclusion incluant un volet biodiversité, et piloter la note ESG des portefeuilles et les indicateurs en fonction des résultats obtenus à la première étape.

iii) La SCPI Notapierre

- **Activités alignées avec les objectifs environnementaux de la réglementation Taxonomie**

Le secteur du bâtiment, par son impact environnemental, fait partie des secteurs éligibles à la taxonomie, dans les catégories « d’acquisition et gestion de bâtiments », ainsi que « Construction de nouveaux bâtiments » et « Rénovation de bâtiments existants ».

Les activités d’UNOFI-GESTION D’ACTIFS rentrent dans la catégorie « acquisition et gestion de bâtiments » et 100% des actifs immobiliers gérés en portefeuille sont éligibles à la taxonomie.

Pour être alignées à la taxonomie, ces activités devront respecter les critères d’examen technique suivants :

- 1) Apporter une contribution substantielle à l’un des 6 objectifs environnementaux (atténuation au changement climatique, adaptation au changement climatique, l’eau, l’économie circulaire, la pollution ou la biodiversité).
- 2) Ne pas nuire (Do Not Significant Harm - DNSH) ou ne pas causer de préjudice important aux autres objectifs environnementaux, en l’occurrence l’adaptation au changement climatique.
- 3) Respecter les garanties sociales minimales

L’objectif retenu par UNOFI-GESTION D’ACTIFS est l’atténuation du changement climatique. Ainsi, pour être alignés, les bâtiments devront :

- 1) Soit avoir un DPE de classe A, soit être dans le top 15% (1) national en énergie primaire par catégorie d’actifs et attester de la présence d’un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) pour superviser les équipements installés, si la puissance est >290kW.
- 2) Avoir mené une analyse des risques physiques liés au changement climatique, et publié un plan d’adaptation pour les risques majeurs
- 3) Respecter les garanties sociales minimales



A ce jour, 12 bâtiments, soit 9% des actifs du fonds en nombre font partie du top 15% (1), représentant 5,5% des actifs en surface et 6,4% en valeur.

L’état des lieux sur la présence de systèmes de GTB et de risques physiques liés au changement climatique est en cours d’évaluation.

(1) Le top 15% correspond aux actifs les plus performants en matière de consommations en énergie primaire non-résidentiels. Dans l’attente d’une valeur de référence donnée par le Ministère de la Transition Ecologique, l’OID définit le TOP 15% pour les bâtiments de bureaux à 161 kWh/m².an.

- **Exposition aux combustibles fossiles**

Aucun actif n'est impliqué dans l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles.

Part des encours immobiliers investis dans les combustibles fossiles = 0%

- **Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris**

Contexte

Le secteur du bâtiment a un rôle majeur à jouer pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C d'ici à la fin du siècle, conformément à l'Accord de Paris. C'est le deuxième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre (GES) en France, et représente 23% des émissions¹. En France, pour le bâtiment, la trajectoire de réduction de ces émissions à 2050 est fixée par la Stratégie nationale bas carbone (SNBC).

Pour la direction immobilière d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS, la réalisation d'un exercice de matérialité a identifié le carbone et l'énergie comme les enjeux les plus importants, tant du point de vue de l'impact généré sur l'environnement que des risques et opportunités pour l'activité. Ces deux enjeux constituent donc une priorité de la stratégie d'investissement durable en cours d'élaboration au niveau du patrimoine immobilier, dont les objectifs associés devraient être en lien avec les Accords de Paris et la SNBC.

Les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine immobilier sont d'ores et déjà pris en compte dans les **processus** :

- **d'investissement** : la stratégie d'investissement étant Core ou Best-in-class, les actifs disposent de qualités ESG intrinsèques.

Les investissements réalisés en l'état futur d'achèvement (VEFA) disposent également toujours de certifications environnementales attestant de leurs qualités de construction. Toutefois, en 2023, aucune acquisition de ce type n'a été réalisée.

La grille ESG sera intégrée dans le process d'investissement, dont les enjeux énergie et carbone représentent respectivement 16,1% et 13,4% de la note globale par actif.

- **de gestion** : le fonds a engagé une démarche d'alignement au décret tertiaire sur le patrimoine assujetti. Le décret tertiaire² est une déclinaison pour les actifs en exploitation de la SNBC. Il oblige toutes les activités tertiaires d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m² à

² L'énergie finale (kWhEF) est la quantité d'énergie disponible pour l'utilisateur final.

L'énergie primaire (kWhEP) est la consommation nécessaire à la production de cette énergie finale.

[https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-thermique-rt2012#:~:text=L'%C3%A9nergie%20finale%20\(kWhEF\),production%20de%20cette%20%C3%A9nergie%20finale.&text=1%20kWhEF%20%E2%87%94%201%20kWhEP,chaueur%2C%20bois%2C%20etc.\)](https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-thermique-rt2012#:~:text=L'%C3%A9nergie%20finale%20(kWhEF),production%20de%20cette%20%C3%A9nergie%20finale.&text=1%20kWhEF%20%E2%87%94%201%20kWhEP,chaueur%2C%20bois%2C%20etc.))

[https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-thermique-rt2012#:~:text=L'%C3%A9nergie%20finale%20\(kWhEF\),production%20de%20cette%20%C3%A9nergie%20finale.&text=1%20kWhEF%20%E2%87%94%201%20kWhEP,chaueur%2C%20bois%2C%20etc.\)](https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-thermique-rt2012#:~:text=L'%C3%A9nergie%20finale%20(kWhEF),production%20de%20cette%20%C3%A9nergie%20finale.&text=1%20kWhEF%20%E2%87%94%201%20kWhEP,chaueur%2C%20bois%2C%20etc.))

réduire leurs consommations énergétiques à horizon 2030, 2040 et 2050 par l'atteinte de seuils en valeur absolue ou de performances en valeur relative.

Pour s'aligner, la direction immobilière a lancé dès 2021 le déploiement progressif d'une plateforme de collecte des données environnementales (consommations énergétiques) et une campagne d'audits énergétiques, en partenariat avec les sociétés Stonal et Citron.

En 2023, la société de gestion a aussi finalisé l'état des lieux des performances carbone et énergie de l'ensemble du patrimoine. Cet état des lieux définit une valeur de référence de consommation (énergie finale et énergie primaire)² et d'émissions de CO₂ pour chaque actif, et la compare aux normes, référentiels et réglementations sur les enjeux énergie-carbone en exploitation, à savoir le décret tertiaire, la taxonomie européenne et la trajectoire CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor)³ outil de référence qui dessine la trajectoire bas-carbone par type d'actif alignée sur les accords de Paris.

C'est d'ailleurs à partir de ces données que seront définis les plans d'actions décret tertiaire.

79% des actifs (en nombre) et 82% en valeur ont une performance carbone égale ou meilleure que celle exigée par le CRREM.

Par ailleurs, les sujets énergie-carbone sont également suivis à travers une grille de notation couvrant les trois piliers E, S et G, sur laquelle les actifs du fonds Notapierre sont en cours de notation en gestion.

³Carbon Risk Real Estate Monitor <https://www.crrem.eu/tool/>

- **Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité**

Contexte

Les dernières publications scientifiques³ rappellent que si les activités humaines dépendent grandement de la biodiversité par les services qu'elle leur rend (services écosystémiques), elles constituent pourtant une des causes majeures de sa dégradation. Le niveau de perte de biodiversité est tel que la communauté scientifique constate aujourd'hui que l'humanité est rentrée dans la 6^{ème} extinction de masse du vivant.

En 2023, une étude de la Banque de France démontre que 42% des fonds d'investissement sont fortement ou très fortement dépendants d'au moins un service écosystémique rendu par le vivant⁴.

³ Sources : études de l'IPBES, 2022, en ligne : https://www.ipbes.net/media_release/Sustainable_Use_Assessment_Published ; https://www.ipbes.net/media_release/Values_Assessment_Published

⁴ Source : étude de la Banque de France, 2023, en ligne : https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/bdf237-7_biodiversite_vf.pdf

En 1992, au Sommet de la terre de Rio de Janeiro, la communauté internationale adopte la Convention pour la Diversité Biologique (CBD) avec trois objectifs majeurs : conservation de la biodiversité, utilisation durable de ses éléments et partage équitable des avantages de l'exploitation des ressources. En décembre 2022, la 15^{ème} édition de cette Convention renforce ces objectifs et fait appel, pour la première fois, aux acteurs privés à travers la cible 15 « *agir pour que les grandes entreprises rendent des comptes au sujet de leurs effets sur la biodiversité et réduisent leurs conséquences négatives sur la nature* ».

A ce titre, les institutions financières, en particulier dans le domaine de l'immobilier, peuvent concourir à l'atteinte de plusieurs objectifs parmi les 23 cibles définies lors de cette COP 15 dite de « Kunming Montréal » :

- ✓ Cible n°7 : Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toute source
- ✓ Cible n°8 : Réduire au minimum l'impact du changement climatique sur la biodiversité
- ✓ Cible n°12 : Développer des projets de nature en ville
- ✓ Cible n°15 : Encourager les entreprises à évaluer et divulguer les risques, dépendances et impacts sur la biodiversité

Cet enjeu a par ailleurs été identifié comme important dans l'analyse de matérialité réalisée en 2022. Cette analyse sert de base à la structuration de la démarche ESG.

Ainsi, un état des lieux a été réalisé en 2023 pour recenser les surfaces végétalisées de son parc immobilier. Au total, 73% du patrimoine en nombre de la SCPI Notapierre possède au moins une parcelle ou une toiture-terrasse végétalisée, représentant une moyenne pondérée de 27% de surface végétalisée sur le patrimoine⁵.

De plus, la majorité des actifs en gestion seront évalués au travers de la grille ESG interne, dont la biodiversité représente 6,7% de la note globale de l'actif.

⁵ La moyenne a été calculée sur 121 actifs, 10 actifs n'ayant pas encore été modélisés.

Contribution à la réduction des pressions sur la biodiversité

Conformément aux attentes de l'Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES), la contribution des actifs immobiliers de la SCPI Notapierre aux 5 facteurs de pressions exercés sur la biodiversité a été analysée et mise à jour

Pression	Contribution	Indicateurs/Mesures
Artificialisation des sols	Moyenne	0% d'actifs construits sur des espaces non artificialisés en 2023 Toutefois les actifs sont implantés dans des zones très urbanisées, laissant peu de places aux espaces naturels ⁶ .
Surexploitation des ressources	Faible	0 opération de rénovation en 2023
Changement climatique	Moyenne	L'état des lieux énergie-carbone a été finalisé, 82% des actifs en valeur sont d'ores et déjà conformes au CRREM 2030, et des plans d'actions pour réduire l'impact carbone du bâtiment en exploitation seront déployés.
Pollution	Faible	Absence d'impact sur la pollution des sols, les actifs du patrimoine n'hébergeant que des activités de bureau. Quant à la pollution lumineuse, elle est également moins importante pour les bâtiments de bureaux (portefeuille ne contient que 2 commerces).
Expansion d'espèces invasives	En-cours d'évaluation avec R4RE (Biodi-bat) ⁷	Le recensement des espaces végétalisés du patrimoine permettra également de questionner la palette végétale et d'identifier les éventuelles espèces invasives présentes.

- **Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques**

La direction immobilière d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS a identifié, pour les actifs immobiliers, trois catégories de risques de durabilité :

- Risques physiques liés au changement climatique
- Risque de perte de biodiversité
- Risques de transition

⁶ Interprétation proposée par l'indicateur BIODIBAT (plateforme R4RE).

⁷ R4RE – Resilience for Real Estate – plateforme permettant de rendre accessible les analyses de la résilience des bâtiments et de la biodiversité (BAT ADAPT et BIODI BAT)

Concernant les critères utilisés pour sélectionner les principaux risques, la première étape a consisté à identifier les risques applicables à l'immobilier, via un benchmark sectoriel. Les études et groupes de travail de place (ASPIM, ou celle de l'OID identifiée en note de bas de page) ont été ainsi consultés.

La seconde étape s'est traduite par la réalisation d'une matrice de matérialité pour notre activité.

Avec un travail sur la pondération des indicateurs identifiés, les risques sectoriels ont été ensuite croisés avec la matrice de matérialité interne, et ont abouti à la priorisation des risques cités.

Toutes les actions identifiées pour limiter leur occurrence et leur impact sont détaillées dans le tableau ci-après.

Risque	Définition	Impacts / Horizon de temps	Mesures identifiées	Risques nets
Risques physiques liés au changement climatique	Le changement climatique renforce la survenue et l'ampleur de phénomènes naturels qui affectent les bâtiments, comme : <ul style="list-style-type: none"> - les inondations - les submersions marines - les tempêtes - le gonflement des argiles, - les vagues de chaleur. 	Court et moyen terme : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages aux actifs et coûts de travaux supplémentaires • Perte de confort pour les occupants Moyen et long terme : <ul style="list-style-type: none"> • Perte de valeur du patrimoine • Impact sur le revenu locatif suite à une incapacité d'usage du bâtiment ou une baisse de confort des occupants 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation du portefeuille d'actifs via l'outil cartographique d'analyse de résilience face aux risques naturels Bat-adapt. L'outil se base sur les différents scénarios d'émissions de gaz à effet de serre du GIEC, et de réchauffement climatique (incluant un scénario à 2°C) • Elaboration de plan d'actions pour encadrer les risques identifiés sur les actifs 	En cours d'évaluation
Risques liés à la perte de biodiversité	Les services écosystémiques rendus par la nature sur lesquels reposent notre économie et l'immobilier sont mis en danger avec l'érosion de la biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> - approvisionnement (ex. : matériaux de construction), 	Moyen terme : <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des coûts de construction Long terme : <ul style="list-style-type: none"> • Perte de valeur du patrimoine suite à des mesures de préservation • Baisse de revenu locatif en cas de 	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement des surfaces végétalisées du patrimoine réalisé en 2023 	Faible (peu de construction)

	<ul style="list-style-type: none"> - régulation (ex. : purification de l'eau, ilots de fraîcheur), - culturel (ex. : loisir par des parcs et jardins), - soutien aux autres processus naturels. 	<p>problème de régulation sur l'actif ou manque de services culturels offerts</p>		
<p>Risques de transition</p>	<p>La transition vers un modèle économique respectueux des enjeux environnementaux (bas carbone, sobre en ressources, etc.) et sociaux va entraîner des conséquences financières directes ou indirectes sur les entreprises. L'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, le progrès technologique ou la variation des préférences de marché vont engendrer des processus d'adaptation pouvant impacter l'activité immobilière.</p>	<p>Court et moyen terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des coûts d'exploitation <p>Long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de valeur du patrimoine en cas de non-respect de la réglementation • Baisse de revenu locatif si non adéquation avec les attentes de marché 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des trajectoires de décarbonation des actifs du patrimoine réalisées en 2023 via l'outil CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) • Evaluation des trajectoires décret tertiaire et réalisation d'audits énergétiques • Certification des immeubles à la construction/reconstruction 	<p>En cours d'évaluation</p>

* R4RE – Resilience for Real Estate – plateforme permettant de rendre accessible les analyses de la résilience des bâtiments.

Par ailleurs, les risques physiques liés au changement climatique et à la biodiversité sont inclus dans la grille ESG. Ils feront donc partie du processus d'investissement et revus annuellement en exploitation.

En outre, le nombre, la complexité et les interactions entre les facteurs de risques de durabilité identifiés rendent difficile la quantification de l'impact financier de ces derniers sur son activité.

La direction immobilière d'UNOFI-GESTION D'ACTIFS est attentive au développement des méthodologies sectorielles qui pourraient être utilisées pour cela⁸.

⁸ Source : Observatoire de l'immobilier durable, 2023, en ligne, p.8 https://resources.taloen.fr/resources/documents/1621_OID_230608_Decryptage_Article29LEC.pdf

6. Stratégies & objectifs

Catégorie d'actifs		 Notation ESG	 Température Horizon 2100	Stratégie d'investissement durable 2023	Objectifs pour 2024 et 2025
Répartition des encours					
Périmètre	Encours (MEUR)				
OPCVM ouverts et FPS	1 499	20,1	3°	- Poursuite du déploiement de la plateforme de données et de suivi Sequantis. - Premières exclusions ou limitations en vue de la définition une politique ESG formalisée (tabac, charbon, limitation pétrole)	- Poursuite du développement de Sequantis sur les actifs financiers - L'objectif reste de classer certains fonds et potentiellement le mandat de gestion d'Unofi-Assurances en Article 8 SFDR. L'horizon de mise en œuvre reste à définir en fonctions des précisions et évolutions réglementaires.
Mandat de gestion UNOFI-ASSURANCES	4 666	20,2	2,8°		
SCPI NOTAPIERRE	2 634			- Création de la grille ESG interne afin d'évaluer les actifs en gestion et à l'investissement - Réalisation d'un état des lieux énergie/carbone et des surfaces végétalisées	- Déploiement de la grille ESG - Définition de plans d'action pour se conformer aux trajectoires CRREM, décret tertiaire et taxonomie - L'objectif reste de classer la SCPI Notapierre en Article 8 SFDR. L'horizon de mise en œuvre reste à définir en fonctions des précisions et évolutions réglementaires.

7. Plan d'amélioration continu 2023 - 2025

PAC	2023	2024	2025
 RISQUES			
Concernant les FCP, le FPS et le mandat de gestion, les outils opérationnels (notamment la plateforme Sequantis) ont été déployés permettant une analyse globale ex-post des risques de durabilité des portefeuilles.	X		
Concernant les FCP, le FPS et le mandat de gestion Définition des critères de risques et des méthodes d'évaluation associées.		X	
Concernant la SCPI Notapierre, des outils ont été définis en 2023 afin de réaliser une analyse du risque en matière de durabilité sur les actifs immobiliers	X		
Tant pour les actifs financiers et que la SCPI Notapierre, les missions réglementaires de la fonction gestion des risques sont élargies pour inclure l'identification et l'évaluation des risques liés au développement durable		X	
Les risques liés au développement durable sont suivis et évalués.			X
 GESTION			
Concernant les FCP, le FPS et le mandat de gestion, réflexion sur le renforcement des approches ESG (exclusion, engagement, intégration)		X	
Pour le mandat de gestion, mise en place de filtres d'exclusion progressivement (tabac, charbon) ou de limitation (pétrole)			X
Sélection d'un univers d'obligations vertes en vue d'un passage en article 8 pour le fonds Unofi-Oblig			X
Mise en place des filtres d'exclusion par fonds selon les cas (dans l'objectif de passer en Article 8 ou 9 : le fonds Unofi-Croissance par ex)			X

Concernant la SCPI Notapierre, Création d'une grille ESG interne afin d'évaluer les actifs en gestion et à l'investissement	X		
Déploiement de la grille ESG créée en 2023 sur une partie significative des actifs immobiliers de la SCPI Notapierre		X	

PAC	2023	2024	2025
 GOVERNANCE			
Intégration de la dimension ESG dans les comités financiers, risques et liés à l'activité immobilière.		X	
Mise en place de comités des risques intégrant la dimension ESG		X	
Formation des administrateurs et dirigeants aux enjeux opérationnels et réglementaires de la finance durable		X	
Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité			X
 FORMATIONS			
Formation de collaborateurs de la société de gestion et de l'agent lié et à la finance durable	X	X	
Certification AMF finance durable des gérants et middle office financier		X	
 TRAJECTOIRE CARBONE			
Fixer un objectif : La mise en place d'outils de mesure des GES et de la température du portefeuille en 2022 va servir de base à la définition d'un objectif de réduction en conformité avec les Accords de Paris			X
Gérer : des politiques d'exclusion et de seuils ESG seront ensuite mises en place pour aligner le portefeuille avec les objectifs fixés			X

PAC	2023	2024	2025
 TRAJECTOIRE BIODIVERSITE			
Concernant les FCP, le FPS et le mandat de gestion :			
Mesurer : bien que des méthodologies de plus en plus robustes se développent, UNOFI-GESTION D'ACTIFS n'a pas retenu à ce jour de solution d'évaluation, notamment en raison de l'absence de données de qualité. L'analyse des différentes offres sera poursuivie.			X
Fixer un objectif : les trajectoires biodiversité ne sont pas à ce jour suffisamment uniformisées pour permettre à UNOFI-GESTION D'ACTIFS de s'inscrire dans une trajectoire moyen terme.			X
Gérer : étudier la mise en place d'une politique d'exclusion incluant un volet biodiversité, et piloter la note ESG des portefeuilles et les indicateurs en fonction des résultats obtenus à la première étape.			X
Concernant la SCPI Notapierre :			
Recensement des surfaces végétalisées du patrimoine	X		
Evaluation du portefeuille d'actifs via l'outil R4RE (Biodi-bat) notamment pour évaluer les palettes végétales et les éventuelles espèces invasives présentes		X	X
Fixer un objectif de trajectoire biodiversité avec le plan d'action associé.			X

Concernant la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

UNOFI-GESTION D'ACTIFS est constitué de moins de 500 salariés et n'entre donc pas dans le champ de déclaration obligatoire des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à réaliser par les Sociétés de Gestion de portefeuille.

A ce jour, UNOFI-GESTION D'ACTIFS ne prend pas en compte les principales incidences négatives dans ses des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison de la difficulté de disposer de données pertinentes et harmonisées.

Cependant, la société suit de près les évolutions réglementaires et les travaux de place afin d'être en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives dans son activité dans un futur proche.

La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives sera revue annuellement.

Nonobstant l'absence d'obligations liées à la présente réglementation, UNOFI-GESTION D'ACTIFS a engagé une démarche d'alignement au décret tertiaire sur le patrimoine immobilier assujetti. De fait, cette démarche permettra d'améliorer la consommation énergétique de son patrimoine et donc limiter l'incidence négative de son activité immobilière.